

# VILLE DE PIERREFEU-DU-VAR



SITE : [www.pierrefeu-du-var.fr](http://www.pierrefeu-du-var.fr)



## **RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS A CARACTERE REGLEMENTAIRE**

**N° 03-04-05/2020**

**MARS-AVRIL-MAI / 2020**

**MISE EN LIGNE SUR LE SITE INTERNET LE : 13/10/2020..**

*Conformément aux dispositions des articles L2121.24 et L2122.29 du Code Général des Collectivités Territoriales, dans les communes de 3500 habitant et plus, les délibérations et arrêtés municipaux à caractère réglementaire sont publiés dans un recueil des actes administratifs.*

Les recueils peuvent être consultés au secrétariat de la Direction Générale des Services de l'hôtel de ville ou sur le site internet de la commune [www.pierrefeu-du-var.org](http://www.pierrefeu-du-var.org), rubrique Informations locales

La Direction Générale des Services reste à votre disposition pour tous renseignements.

Les actes réglementaires sont :

➤ délibérations adoptées par le Conseil Municipal

➤ décisions prises par le Maire en vertu de la délégation de pouvoir qui lui est accordée par le Conseil Municipal dans certains domaines de compétences énumérées par la loi (code générale des collectivités territoriales)

➤ arrêtés, actes pris par le Maire dans le cadre de l'exercice de ses pouvoirs propres, notamment en matière de police.

## **SOMMAIRE**

- **Délibérations du conseil municipal** **P 1**
- **Décisions municipales** **P 2**
- **Arrêtés municipaux** **P 3**



## DECISIONS MUNICIPALES

N°	INTITULE	PAGE	AFFICHE LE
5	Passation d'un contrat avec la société AQUANETT pour le dégraissage du réseau d'extraction des buées grasses de la cuisine	4	
6	convention passerelle avec l'hôpital Henri Guérin	5	
7	contrat de service de la plateforme de dématérialisation Marcoweb avec AGYSOLFT	6	
8	Passation d'un contrat avec la société ITRON France pour la mise à disposition de compteurs d'eau	7	
9	Contrat d'abonnement téléphone mobile avec ORANGE BUSINESS SERVICES	8	
10	Fixation du montant des redevances d'occupation du domaine public par les opérateurs de communications électroniques	9	
11	contrat de prestation réciproques avec la société NM EVENTS afin d'organiser la tournée VAR MATIN - annulée cause COVID	10	

## ARRETES MUNICIPAUX DU MAIRE

## SECRETARIAT GENERAL

N°	INTITULE	Page	AFFICHE LE
2	portant réquisition de matériel pharmaceutique lié à la pandémie de coronavirus (pharmacie des Oliviers)	11	
3	portant réquisition de matériel pharmaceutique lié à la pandémie de coronavirus (pharmacie mairie)	12	
4	Portant fermeture des lieux publics communaux	13	
5	portant fermeture temporaire du marché ambulant	14	
6	portant délégation de fonctions et de signature à Monsieur KISTON- 1er adjoint	15	
7	portant délégation de fonctions et de signature à Madame Priscilla BRACCO- 2nd adjoint	17	
8	portant délégation de fonctions et de signature à Marc BENINTENDI - 3EME ADJOINT	19	
9	portant délégation de fonctions et de signature à Véronique LORIOT - 4ème ADJOINT	20	
10	portant délégation de fonctions et de signature à Jean Luc ROVERE - 57ME ADJOINT	21	
11	portant délégation de fonctions et de signature à Josette BLANC - 6ème ADJOINT	23	
12	portant délégation de fonctions et de signature à Jean Pierre AUDA - 7ème ADJOINT	24	
13	portant délégation de fonctions et de signature à Sylvie MATTEI - Huitième ADJOINT	25	

## SERVICE RH

N°	INTITULE	Page	NOTIFIE LE

## SERVICE VOIRIE

N°	INTITULE	Page	AFFICHE LE
18	CTM- Travaux de branchement d'adduction d'eau ave Jean Giono du 17 au 20/03/20	26	
19	CTM- reprise de vannes impasse de sigou du 10 au 12/03/20	27	
20	CTM - réparation de fuite d'eau rue de la chapelle du 09 au 10/03/20	28	
21	sté SET MECA LIGNE - terrassement et pose coffret pour raccordement électrique rue come monier - le 12/03/20	29	
22	CTM - réparation plaque d'égout rue des anciens combattants d' AFN du 16 au 17/03/20	30	
23	SCOPELEC - déploiement de la fibre optique souterraine quartier barnencq - route de puget ville du 20/04 au 10/05/20	31	
24	SET MECA LIGNE - terrassement et pose coffret pour raccordement électrique au 23b imp des romarins du 13/05 au 02/06/20	32	
25	URBAVAR - tx de terrassement et mise en ouvre de réseaux - ave des anciens combattants d'AFN	33	
26	CTM - Travaux de branchement d'adduction d'eau - chemin de Sigou - du 25 au 29/05/20	34	
27	CTM - Travaux de branchement d'adduction d'eau - Rue Come Monier du 02 au 08/06/20	35	
28	CTM - réparation d'adduction d'eau potable au 44 chem de la Joselette du 02 au 05/06/20	36	
29	CTM - Travaux de branchement d'adduction d'eau chem de sigou le haut du 18 au 20/05/20	37	

30	CTM - réparation d'adduction d'eau potable chemin des bergeries du 28 au 29/05/20	38	
31	SCOPELEC - tirage de câbles aériens avec des terrasses imp des acacias et imp du 8 mai 45 - du 02 au 25/06/20	39	
32	CTM - reprise de voirie chemin des bugadières du 25 au 27/05/20	40	
33	MIDITRACAGE - marquage au sol sur la RD 14 du 25/05 au 13/06/20	41	
34	MIDITRACAGE - marquage au sol sur la RD 412 du 08/06 au 04/07/20	42	
35	CTM - chagement poteau incendie - chemin de la joseette du 08 au 11/06/20	43	
36	MIDITRACAGE - marquage au sol sur la RD 12 DU 15/06 AU 18/07/20	44	

## POLICE MUNICIPALE

N°	INTITULE	Page	AFFICHE LE
35	Dérogation de tonnage -COLAS MIDI MEDITERRANEE - le 12/03/20 - chemin du plan	45	
36	autorisation d'occupation du domaine public - le 13/03/20- club henri paguet	46	
37	autorisation d'occupation du domaine public - du 9 au 11/03/20 - rénovation façade - emplacement place wilson	47	
38	autorisation d'occupation du domaine public - le 15/03/20 - 2 places pour élections municipales - espace bouchonnerie	48	
39	autorisation d'occupation du domaine public - 2 places pour déménagement au 73 bis gal sarrail - du 27/03 au 01/04	49	
40	interdiction de stationner risque effondrement - à compter du 17/03/20 allée gambetta	50	
41	autorisation d'occupation du domaine public - le 28/03/20 pour déménagement au 9 rue Pierrefe renaudel	51	
42	autorisation d'occupation du domaine public - pour déménagement au 9 rue Pierrefe renaudel - du 31/03 au 04/04	52	
43	autorisation d'occupation du domaine public -déménagement au 1 rue Jules Favre du 07/04 au 08/04	53	
44	Dérogation de tonnage -Crestrcitin de stationnement - du 06/04 au 30/06 rue come monier-belle lame ave st Michel	54	
45	dérogation horaire de livaisons - SUPER U	55	
46	interdiction de stationner centre municipal COVID - A COMPTER DU 27/04/20 - devant la salle Graziani	56	
47	autorisation d'occupation du domaine public - le 17-05 - 2 places pour déménagement - face au 12 rue sarrail	57	
48	autorisation d'occupation du domaine public - du 3 au 5 juillet - pour déménagement au 12 rue sarrail	58	
49	autorisation d'occupation du domaine public - du 08 au 10/05 pour déménagement au 16 et 18 bd Guerin	59	
50	Interdiction de stationner COVID 19 plan de confinement - sécurisation des écoles	60	
51	dérogation de tonnag - COLAS MEDITERRANEE LE 19/05/20 CHEMIN DU PLAN	61	
52	autorisation d'occupation du domaine public - LE 14/05/20 POUR Déménagement au 12 RUE Jules Favre	62	
53	autorisation d'occupation du domaine public - du 21 au 22/05 12 rue gal sarrail - déménagement	63	
54	autorisation d'occupation du domaine public - livraison de matériaux au 10 ave du 8 mai 45 le 03/06/20	64	
55	autorisation d'occupation du domaine public - URBAVAR - du 08/06 au 21/06 - entre le 4 et le 17 bis ave des Poilus	65	

EXTRAIT  
REGISTRE  
DES  
DECISIONS

**DECISION DU MAIRE**

**Passation d'un contrat avec la société AQUA NETT pour le dégraissage  
du réseau d'extraction des buées grasses de la cuisine  
du Restaurant Municipal**

Le Maire de la Commune de Pierrefeu-du-Var,

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L.2122-22,

**VU** la délibération en date du 30 mars 2014 par laquelle le conseil municipal a délégué à son maire et pour la durée du mandat, une partie de ses attributions en le chargeant de prendre les décisions qui s'imposent à l'égard des matières énumérées à l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales précité, et notamment *l'alinéa 4*,

**VU** la proposition de de la société de nettoyage industriel AQUA NETT,

**CONSIDERANT** la nécessité pour la commune de faire intervenir une entreprise pour dégraisser le réseau d'extraction des buées grasses de la cuisine du restaurant municipal

**CONSIDERANT** qu'il convient de conclure un contrat avec la société AQUA NETT

**DECIDE**

**ARTICLE 1** : Un contrat N° C/120/3954/A sera conclu entre la commune de Pierrefeu du Var, représentée par son Maire, Patrick MARTINELLI et la société AQUA NETT sise ZAC des Castors – quartier Beau Vézé – 83320 CARQUERANNE, représentée par Mr Marc DAVID afin de d'effectuer le nettoyage industriel demandé.

**ARTICLE 2** : Monsieur le Maire est autorisé à signer la convention pour laquelle le montant de la dépense à engager s'élève à la somme de 670 € HT pour deux interventions par an (février et Août)

**ARTICLE 3** : le contrat est établi pour une durée de 2 ans prenant effet à compter du 01/02/20 et renouvelable par tacite reconduction.

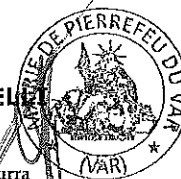
**ARTICLE 4** : Il sera rendu compte de la présente décision lors la prochaine réunion du Conseil Municipal.

**ARTICLE 5** : La présente décision sera inscrite au registre des décisions municipales.

**ARTICLE 6** : Le Directeur Général des Services de la Ville, le Trésorier Municipal, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Fait à Pierrefeu-du-Var, le 31/01/20

Le Maire,  
Patrick MARTINELLI



Le maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que cette décision pourra faire l'objet, dans un délai de deux mois d'un recours devant le Tribunal Administratif de Toulon - 5 rue Racine - B.P.40510 - 83041 Toulon Cedex 9, à compter de sa publication ou notification.  
Le tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

EXTRAIT  
REGISTRE  
DES  
DECISIONS

**DECISION DU MAIRE**  
**Convention « Passerelle » avec l'Hôpital**  
**Henri Guérin**

**Le Maire de la Commune de Pierrefeu-du-Var,**

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2122-22 et L.2122-23,

**VU** les délibérations en date du (30 mars 2014) par lesquelles le conseil municipal a délégué à son maire, et pour la durée du mandat, une partie de ses attributions en le chargeant de prendre les décisions qui s'imposent à l'égard des matières énumérées à l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales précité et notamment **« de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés de travaux, de fournitures et de services qui peuvent être passés sans formalités préalables en raison de leur montant, lorsque les crédits sont inscrits au budget »**,

**VU** la proposition du Centre Hospitalier Henri Guérin

**CONSIDERANT** le souhait de la commune de Pierrefeu du Var de développer des passerelles culturelles avec le CHS HENRI Guérin.

**DECIDE**

**ARTICLE 1** : Une convention « passerelle » sera conclu entre la commune de Pierrefeu du Var, représentée par son Maire, Patrick MARTINELLI et le Centre Hospitalier Henri Guérin, sis Quartier Barnencq - 83390 PIERREFEU DU VAR, afin de mettre en avant les productions artistiques et culturelles des patients de l'hôpital mais de faire rentrer à l'hôpital des productions culturelles de la commune.

**ARTICLE 2** : la convention est établie pour une durée de 1 an à compter de la date de sa signature, renouvelable par tacite reconduction.

**ARTICLE 3** : Il sera rendu compte de la présente décision lors la prochaine réunion du Conseil Municipal.

**ARTICLE 4** : La présente décision sera inscrite au registre des décisions municipales.

**ARTICLE 5** : Le Directeur Général des Services de la Ville, le Trésorier Municipal, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

**Fait à Pierrefeu-du-Var, le 07/02/20**

**Le Maire,**  
**Patrick MARTINELLI**



Le maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que cette décision pourra faire l'objet, dans un délai de deux mois d'un recours devant le Tribunal Administratif de Toulon - 5 rue Racine - B.P.40510 - 83041 Toulon Cedex 9, à compter de sa publication ou notification.  
Le tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télécours citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)



EXTRAIT  
REGISTRE  
DES  
DECISIONS

**DECISION DU MAIRE  
CONTRAT DE SERVICE DE LA PLATEFORME DE DEMATERIALISATION  
MARCOWEB AVEC AGYSOFT**

Le Maire de la Commune de Pierrefeu-du-Var,

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2122-22 et L.2122-23,

**VU** les délibérations en date du 30 mars 2014 par lesquelles le conseil municipal a délégué à son maire, et pour la durée du mandat, une partie de ses attributions en le chargeant de prendre les décisions qui s'imposent à l'égard des matières énumérées à l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales précité et notamment « l'article 4 »,

**CONSIDERANT** la nécessité de la migration de la plateforme MarcoWeb-Démat vers MarcoWeb-Démat-AWS, Externalisation de services applicatifs n°V17.10A-1945, relatif au service des marchés publics

**DECIDE**

**ARTICLE 1 :** un contrat sera signé entre la commune de Pierrefeu du Var, représentée par son Maire, Patrick MARTINELLI et la SAS AGYSOFT parc Euromédecine II ? 560 Rue Louis Pasteur – 34790 GRABELS représentée par son président, Christophe GARDENT afin d'assurer le service de la plateforme de dématérialisation MARCOWEB-DEMAT-AWS

**ARTICLE 2 :** Monsieur le Maire est autorisé à signer le contrat de maintenance dont le coût d'exploitation forfaitaire est fixé à **439.00 € HT pour 10 consultation ouverte ou restreinte (prix de la consultation supplémentaire : 31 € HT)**

Le coût horaire du service supplémentaire est fixé à 130.00 HT. Le contrat est conclu pour une durée de 1 an à compter 17/02/17 et renouvelable par tacite reconduction pour une durée maximale de 3 ans.

**ARTICLE 3 :** Il sera rendu compte de la présente décision lors de la prochaine séance du Conseil Municipal et sera inscrite au registre des décisions municipales.

**ARTICLE 4 :** Le Directeur Général des Services de la Ville, le Trésorier Municipal, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

**Fait à Pierrefeu-du-Var, le 07/02/20**

Le Maire,  
Patrick MARTINELLI



Le maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que cette décision pourra faire l'objet, dans un délai de deux mois d'un recours devant le Tribunal Administratif de Toulon - 5 rue Racine - B.P.40510 - 83041 Toulon Cedex 9, à compter de sa publication ou notification.  
Le tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

EXTRAIT  
REGISTRE  
DES  
DECISIONS

N°08-2020

**DECISION DU MAIRE  
PASSATION D'UN CONTRAT n° SC 9606 AVEC LA SOCIETE ITRON France  
POUR LA MISE A DISPOSITION DE COMPTEURS D'EAU**

Le Maire de la Commune de Pierrefeu-du-Var,

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L.2122-22,

**VU** la délibération en date du 30 mars 2014 par laquelle le conseil municipal a délégué à son maire et pour la durée du mandat, une partie de ses attributions en le chargeant de prendre les décisions qui s'imposent à l'égard des matières énumérées à l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales précité, et notamment *l'alinéa 5*,

**VU** la proposition de la société ITRON France,

**CONSIDERANT** la nécessité pour la commune d'installer des compteurs d'eau, la licence du logiciel associée et d'en assurer la maintenance

**CONSIDERANT** qu'il convient de conclure un contrat avec la société ITRON France

**DECIDE**

**ARTICLE 1** : Un contrat n° SC 9606 sera conclu entre la commune de Pierrefeu du Var, représentée par son Maire, Patrick MARTINELLI et la société ITRON France, sise 2 rue de Paris – 92190 MEUDON, afin de pouvoir utiliser du matériel (compteur d'eau) et la licence du logiciel Itron.

**ARTICLE 2** : Monsieur le Maire est autorisé à signer le contrat pour lequel le montant de la dépense à engager s'élève à la somme de 1000,00 € HT/an. (700 € pour l'abonnement annuel de compteurs manuels et 300 € de licence)

Le contrat joint à la présente décision est conclu pour 3 ans à compter du 01/06/20.

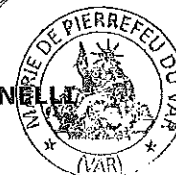
**ARTICLE 3** : Il sera rendu compte de la présente décision lors la prochaine réunion du Conseil Municipal.

**ARTICLE 4** : La présente décision sera inscrite au registre des décisions municipales.

**ARTICLE 5** : Le Directeur Général des Services de la Ville, le Trésorier Municipal, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Fait à Pierrefeu-du-Var, le 20/02/20

Le Maire,  
Patrick MARTINELLI



Le maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que cette décision pourra faire l'objet, dans un délai de deux mois d'un recours devant le Tribunal Administratif de Toulon - 5 rue Racine - B.P.40510 - 83041 Toulon Cedex 9, à compter de sa publication ou notification.  
Le tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

EXTRAIT  
REGISTRE  
DES  
DECISIONS

**DECISION DU MAIRE  
CONTRAT D'ABONNEMENTS et TELEPHONES MOBILES MAIRIE AVEC  
ORANGE BUSINESS SERVICES**

Le Maire de la Commune de Pierrefeu-du-Var,

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L.2122-22,

**VU** la délibération en date du 30 mars 2014 par laquelle le conseil municipal a délégué à son maire et pour la durée du mandat, une partie de ses attributions en le chargeant de prendre les décisions qui s'imposent à l'égard des matières énumérées à l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales précité, et notamment l'*alinéa 4*,

**VU** la proposition de la société ORANGE BUSINESS SERVICES

**CONSIDERANT** le souhait de la commune de pouvoir bénéficier d'un contrat d'abonnement voix, data et forfaits données mobilité entreprises.

**CONSIDERANT** qu'il convient de conclure un contrat avec la société ORANGE BUSINESS SERVICES.

**DECIDE**

**ARTICLE 1** : Un contrat sera conclu entre la commune de Pierrefeu du Var, représentée par son Maire, Patrick MARTINELLI et la société ORANGE BUSINESS SERVICES afin de bénéficier de téléphones mobiles avec forfaits dans le cadre professionnel.

**ARTICLE 2** : Monsieur le Maire est autorisé à signer le contrat pour lequel le montant de la dépense à engager s'élève à la somme de :

- 7 337.38 € TTC pour les téléphones
- 654.00 € TTC d'abonnement mensuel.

**ARTICLE 3** : Il sera rendu compte de la présente décision lors la prochaine réunion du Conseil Municipal.

**ARTICLE 4** : La présente décision sera inscrite au registre des décisions municipales.

**ARTICLE 5** : Le Directeur Général des Services de la Ville, le Trésorier Municipal, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Fait à Pierrefeu-du-Var, le 02/03/20

Certifié exécutoire par délégation du Maire  
Le Directeur Général des Services  
Compte tenu de la Réception  
En Préfecture le 02/03/20  
Et affiché le .....

Le Maire,  
Patrick MARTINELLI



Le maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que cette décision pourra faire l'objet, dans un délai de deux mois d'un recours devant le Tribunal Administratif de Toulon - 5 rue Racine - B.P.40510 - 83041 Toulon Cedex 9, à compter de sa publication ou notification.  
Le tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

EXTRAIT  
REGISTRE  
DES  
DECISIONS

**DECISION DU MAIRE**  
**FIXATION DU MONTANT DES REDEVANCES D'OCCUPATION DU**  
**DOMAINE PUBLIC PAR LES OPERATEURS DES COMMUNICATIONS**  
**ELECTRONIQUES**

Le Maire de la Commune de Pierrefeu-du-Var,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L.2122.22 et L.2122-23,

VU la délibération en date du 30 mars 2014 par laquelle le conseil municipal a délégué à son Maire, et pour la durée du mandat, une partie de ses attributions en le chargeant de prendre les décisions qui s'imposent à l'égard des matières énumérées à l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales précité, et notamment son alinéa 4,

VU le Décret n°2005-1676 du 27 décembre 2005 relatif aux redevances d'occupation du domaine public non routier, aux droits de passage sur le domaine public routier et aux servitudes sur les propriétés privées prévus par les articles L.45-1, L.47 et L.48 du code des postes et des communications électroniques,

**CONSIDERANT** la nécessité d'actualiser les montants annuels 2020 de ces diverses redevances, conformément aux dispositions du texte susvisé,

**DÉCIDE**

**Article 1<sup>er</sup>** : Les montants annuels, applicables pour l'année 2020, des redevances d'occupation par ORANGE du domaine public routier, sont fixés selon le détail ci-dessous :

- Utilisation du sol ou du sous-sol, par kilomètre et par artère : ....41.66 €
- Dans les autres cas (aérien), par kilomètre et par artère : .....55.54 €
- S'agissant des installations autres que les stations radioélectriques, par mètre carré au sol : .....27.77 €

Le détail du calcul est précisé en annexe de la présente décision.

**Article 2** : Il sera rendu compte de la présente décision lors de la prochaine séance du conseil municipal.

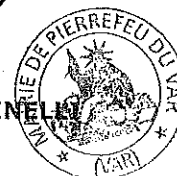
**Article 3** : La présente décision sera inscrite au registre des décisions municipales.

**Article 4** : le Directeur Général des Services de la Ville, le Trésorier Municipal, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

**Fait à Pierrefeu-du-Var, le 04/03/20**

*Certifié exécutoire par délégation du Maire*  
*Le Directeur Général des Services*  
*Compte tenu de la Réception*  
*En Préfecture le .....*  
*Et affiché le .....*

Le Maire,  
 Patrick MARTINELLI



Le maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que cette décision pourra faire l'objet, dans un délai de deux mois d'un recours devant le Tribunal Administratif de Toulon - 5 rue Racine - B.P.40510 - 83041 Toulon Cedex 9, à compter de sa publication ou notification.  
 Le tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)



**DECISION DU MAIRE**  
**PASSATION D'UN CONTRAT DE PRESTATIONS RECIPROQUES AVEC LA SOCIETE**  
**NM EVENTS AFIN D'ORGANISER « LA TOURNEE VAR MATIN » EDITION 2020**

**Le Maire de la Commune de PIERREFEU-DU-VAR,**

**VU** l'article L 2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

**VU** la délibération du Conseil Municipal N°05 du 30 mars 2014 donnant délégation au Maire pour partie des matières énumérées au dit article L 2122.22 du C.G.C.T. et notamment son alinéa 4 ;

**VU** la proposition de contrat de prestations réciproques faite par la société NM EVENTS, dans le cadre de « la tournée » VAR MATIN édition 2020 ;

**VU** le contrat joint ;

**D E C I D E**

**Article 1<sup>er</sup>** : La passation d'un contrat de prestations réciproques avec la société **NM EVENTS**, Société par Actions Simplifiée à associé Unique, filiale événementielle du Groupe Nice-Matin, afin d'organiser « la tournée VAR MATIN » édition 2020.

**Article 2** : La commune de PIERREFEU-DU-VAR s'engage à payer à L'ORGANISATEUR, NM EVENTS, la somme de 15 600 € TTC incluant une TVA de 5,5%.

En cas de survenance d'un cas de force majeure affectant l'exécution de la présente convention, tel qu'une guerre, une épidémie, une pandémie ou un événement paralysant l'activité économique, un cataclysme ou un accident industriel majeur, le contrat, ainsi que toutes les obligations des parties seront suspendues. Aucune indemnité ne pourra être réclamée par les parties.

**Article 3** : Les dépenses résultant de la présente décision seront prises en charges sur les crédits ouverts au budget de l'exercice en cours.

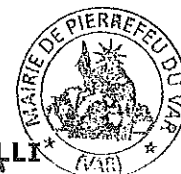
**Article 4** : Conformément à l'article L 2122.23 du C.G.C.T. la présente décision sera portée à la connaissance du conseil municipal.

**Article 5** : Le directeur général des services est chargé de l'exécution de la présente décision dont ampliation sera transmise à Monsieur le Préfet du Var, Madame la Trésorière de Cuers et notifiée à l'intéressé et sera inscrite au registre des actes de la Mairie.

Fait à PIERREFEU-DU-VAR, le 10/04/2020

**Le Maire,**

**Patrick MARTINELLI**





Département : Var  
Canton : GAREOULT  
Commune : PIERREFEU-DU-VAR

REPUBLIQUE FRANCAISE  
Liberté - Egalité - Fraternité

SG 20/02

## ARRETE DU MAIRE

### PORTANT REQUISITION DE MATERIEL PHARMACEUTIQUE LIE A LA PANDEMIE DE CORONAVIRUS COVID-19

Le Maire de la Commune de Pierrefeu-du-Var,

**VU** le code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L.2212-2

**CONSIDERANT** les recommandations gouvernementales liées à la pandémie du coronavirus COVID-19.

**CONSIDERANT** qu'il est nécessaire de doter la commune de moyens nécessaires pour répondre à ses obligations ;

**CONSIDERANT** la nécessité de réquisitionner du matériel pharmaceutique tels que des masques type FFP3 et des solutions hydroalcooliques, afin d'assurer la continuité du service.

## ARRETE

**Article 1** : Monsieur le Maire de Pierrefeu du var réquisitionne la Pharmacie de la Mairie sise 14 rue Gabriel Péri à Pierrefeu du Var, en matériel dont elle dispose en vue de l'exécution de la mission :

- 1000 masques FFP3
- 10 L de solutions hydroalcooliques

**Article 2** : Monsieur le Maire, Monsieur le Directeur Général des Services de la ville de PIERREFEU-DU-VAR, le Chef de la Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une ampliation sera transmise à Monsieur le préfet et publié au recueil des actes administratifs.

Pierrefeu du var le 13 mars 2020

Le Maire  
Patrick MARTINELLI





Département : Var  
Canton : GAREOULT  
Commune : PIERREFEU-DU-VAR

REPUBLIQUE FRANCAISE  
Liberté - Egalité - Fraternité

SG 20/03

## ARRETE DU MAIRE

### PORTANT REQUISITION DE MATERIEL PHARMACEUTIQUE LIE A LA PANDEMIE DE CORONAVIRUS COVID-19

Le Maire de la Commune de Pierrefeu-du-Var,

**VU** le code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L.2212-2

**CONSIDERANT** les recommandations gouvernementales liées à la pandémie du coronavirus COVID-19.

**CONSIDERANT** qu'il est nécessaire de doter la commune de moyens nécessaires pour répondre à ses obligations ;

**CONSIDERANT** la nécessité de réquisitionner du matériel pharmaceutique tels que des masques type FFP3 et des solutions hydroalcooliques, afin d'assurer la continuité du service.

## ARRETE

**Article 1** : Monsieur le Maire de Pierrefeu du var réquisitionne la Pharmacie des Oliviers sise Avenue Frédéric Mistral à Pierrefeu du Var, en matériel dont elle dispose en vue de l'exécution de la mission :

- 1000 masques FFP3
- 10 L de solutions hydroalcooliques

**Article 2** : Monsieur le Maire, Monsieur le Directeur Général des Services de la ville de PIERREFEU-DU-VAR, le Chef de la Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une ampliation sera transmise à Monsieur le préfet et publié au recueil des actes administratifs.

Pierrefeu du var le 13 mars 2020

**Le Maire**  
**Patrick MARTINELLI**



SG 20/004

## ARRETE DU MAIRE

**PORTANT FERMETURE DES LIEUX PUBLICS COMMUNAUX  
(Etablissement Recevant du Public communaux,  
Installations Ouvertes au Public communaux) à compter du  
lundi 16 mars 2020**

Le Maire de la Commune de Pierrefeu-du-Var,

**VU** l'arrêté du 25 juin 1980 modifié portant approbation des dispositions générales du règlement de sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public (ERP),

**VU** l'arrêté du 5 février 2008 pris pour l'application de l'article L. 5125-23-1 du code de la santé publique,

**VU** le décret n° 2020-247 du 13 mars 2020 relatif aux réquisitions nécessaires dans le cadre de la lutte contre le virus covid-19,

**VU** l'arrêté ministériel n°0064 en date du 14 mars 2020 portant diverses mesures relatives à la lutte contre la propagation du virus covid-19,

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**CONSIDERANT** que l'Organisation mondiale de la santé (OMS) a déclaré, le 30 janvier 2020, que l'émergence d'un nouveau coronavirus (covid-19) constitue une urgence de santé publique de portée internationale,

**CONSIDERANT** le caractère pathogène et contagieux du virus covid-19,

**CONSIDERANT** la nécessité d'ordonner la fermeture des lieux publics qu'ils soient des Etablissements Recevant du Public et/ou des Installations Ouvertes au Public communaux, sauf ceux identifiés par l'arrêté ministériel n°0064 en date du 14 mars 2020, à compter du 16 mars 2020 et ce jusqu'à nouvel ordre,

## **ARRETE**

**Article 1** : Monsieur le Maire de Pierrefeu du var ordonne la fermeture des lieux publics qu'ils soient des Etablissements Recevant du Public et/ou des Installations Ouvertes au Public communaux, sauf ceux identifiés par l'arrêté ministériel n°0064 en date du 14 mars 2020, à compter du 16 mars 2020 et ce jusqu'à nouvel ordre. .

Le maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que cette décision pourra faire l'objet, dans un délai de deux mois d'un recours devant le Tribunal Administratif de Toulon - 5 rue Racine - B.P.40510 - 83041 Toulon Cedex 9, à compter de sa publication ou notification.

Le tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)



Département : Var  
Canton : GAREOULT  
Commune : PIERREFEU-DU-VAR

REPUBLIQUE FRANCAISE  
Liberté - Egalité - Fraternité

**Article 2** : Monsieur le Maire, Monsieur le Directeur Général des Services de la ville de PIERREFEU-DU-VAR, le Chef de la Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une ampliation sera transmise à Monsieur le préfet et publié au recueil des actes administratifs.

Pierrefeu du var le 16 mars 2020

**Le Maire**  
**Patrick MARTINELLI**



Le maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que cette décision pourra faire l'objet, dans un délai de deux mois d'un recours devant le Tribunal Administratif de Toulon - 5 rue Racine - B.P.40510 - 83041 Toulon Cedex 9, à compter de sa publication ou notification.

Le tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)



**MAIRIE  
DE  
PIERREFEU-DU-VAR**

Le Maire,

**VU** la loi n°82-213 du 2 mars 1982, relative aux droits et aux libertés des Communes, des Départements et des Régions,  
**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2211-1, L2212-1, L 2212-2, 2212-4 et L 2214-4

**CONSIDÉRANT** les mesures de confinement et de distanciations décidées dans le cadre de l'épidémie COVID19 ;

**CONSIDÉRANT** la nécessité d'assurer dans les meilleures conditions possibles l'ordre public, l'hygiène et la sécurité des personnes,

**CONSIDÉRANT** qu'au regard de l'impossibilité momentanée de faire d'assurer, de faire respecter et de contrôler l'exécution des mesures de sûreté exigées par les circonstances : notamment distances entre commerçants et mesures de distanciation.

**IL CONVIENT** de fermer temporairement, le samedi 21 mars 2020, le marché ambulant de Pierrefeu-du-var.

### ARRÊTE

**ARTICLE 1 :** Ordonne à compter de la notification du présent arrêté et jusqu'au 21 mars 2019 minuit, la fermeture temporaire du marché ambulant de Pierrefeu-du-var.

**ARTICLE 2 :** Tout contrevenant, au présent arrêté, se verra verbalisé conformément à la législation en vigueur et, si nécessaire, son autorisation sera supprimée.

**ARTICLE 3 :** Les intéressés désirant contester cette décision peuvent saisir le tribunal compétent d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de la notification du présent arrêté. Ce délai ne fait pas obstacle à l'exécution du présent arrêté.

**ARTICLE 4 :** Une ampliation du présent arrêté sera adressée au Préfet du Var.

**ARTICLE 5 :** Le Directeur General des Services, Monsieur le Responsable de la Police Municipale sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et enregistré au registre des arrêtes.

**ARTICLE 6 :** Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Toulon dans un délais de deux mois à compter de sa date transmission en Préfecture, de sa notification ou de publication.

Fait à Pierrefeu-du-Var, le 20 mars 2020



Le Maire,  
Patrick MARTINELLI



Département : Var  
Canton : GAREOULT  
Commune : PIERREFEU-DU-VAR

REPUBLIQUE FRANCAISE  
Liberté - Egalité - Fraternité

**SG20-06**

## **ARRETE DU MAIRE**

**PORTANT DELEGATION DE FONCTIONS ET DE SIGNATURE A  
MONSIEUR JEAN-BERNARD KISTON  
PREMIER ADJOINT**

*Le Maire de la commune de PIERREFEU-DU-VAR,*

*VU les dispositions de l'article L.2122-18 du Code Général des Collectivités Territoriales,*

*Vu le 4<sup>ème</sup> alinéa du chapitre I du titre 1<sup>er</sup> de l'instruction générale relative à l'état civil du 21 septembre 1955 (modifiée) ;*

*VU la délibération du Conseil Municipal en date du 25 mai 2020. portant fixation du nombre d'adjoints au maire,*

*VU la délibération du Conseil Municipal en date du 25 mai 2020 relative à l'élection des adjoints au maire,*

*Considérant que pour permettre une bonne administration de l'activité communale et du service de l'Etat Civil, il est nécessaire de prévoir une délégation à Monsieur Jean-Bernard KISTON, premier adjoint au Maire.*

### **ARRETE**

**Article 1 :** *Monsieur Jean-Bernard KISTON, premier adjoint au maire, dispose d'une délégation permanente, à compter du 28 mai 2020, pour accomplir tout acte relatif aux missions et domaines de compétences suivants :*

**1 – Finances :** *Budgets de la Commune, du service annexe de l'Eau et du service annexe de l'Assainissement :*

- Elaboration et mise en œuvre des documents et délibérations à caractère budgétaire (budgets primitifs et supplémentaires, décisions budgétaires modificatives, virements de crédits),*
- Etablissement d'états annexes budgétaires et/ou financiers divers (décomptes de sommes dues ou de sommes à encaisser,*

Le maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que cette décision pourra faire l'objet, dans un délai de deux mois d'un recours devant le Tribunal Administratif de Toulon - 5 rue Racine - B.P.40510 - 83041 Toulon Cedex 9, à compter de sa publication ou notification. Le tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)



Département : Var  
Canton : GAREOULT  
Commune : PIERREFEU-DU-VAR

REPUBLIQUE FRANCAISE  
Liberté - Egalité - Fraternité

*nécessairement établis lors du paiement de dépenses ou de l'encaissement de recettes),*

- *Exécution budgétaire (engagements des dépenses, bordereaux de dépenses et de recettes)*
- *Pour les services exploités en régie : gestion et suivi de la facturation des abonnés (eau et assainissement)*
- *Relations avec les usagers des différents services (sauf l'eau et l'assainissement) et avec les partenaires publics et privés pour toutes questions budgétaires et financières (Etat, Conseil Régional, Conseil Général, Trésorerie, établissements bancaires, etc...)*

### **3 – Personnel :**

- *Recrutement des différentes catégories d'agents, quels que soient leurs statuts et le type de contrats*
- *Suivi de la carrière des agents (avancements de grades, changements d'échelons, temps partiels, disponibilités, mises à la retraite, radiations des cadres, mutations, ...)*
- *Gestion des congés et absences (congés ordinaires et exceptionnels, maladies, congés de longue durée, de maternité, parental, etc...), des autorisations diverses (stages et sessions de formations, ...)*
- *Mise en œuvre et suivi des procédures disciplinaires engagées contre des agents communaux*
- *Mesures d'administration interne : courriers divers, notes de services, affectations et changements de services, attribution de compléments indemnitaires, notation des agents, ...*

### **4– Etat Civil :**

- *Délivrer toutes copies et extraits d'état civil, quelle que soit la nature des actes ;*
- *Délivrer des certificats d'hérédité*

*Il pourra, en l'absence ou en cas d'empêchement de mes adjoints, délivrer des expéditions du registre des délibérations et des arrêtés municipaux, la certification matérielle et conforme des pièces et documents présentés à cet effet et la législation des signatures dans les*

Le maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que cette décision pourra faire l'objet, dans un délai de deux mois d'un recours devant le Tribunal Administratif de Toulon - 5 rue Racine - B.P.40510 - 83041 Toulon Cedex 9, à compter de sa publication ou notification. Le tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)



Département : Var  
Canton : GAREOULT  
Commune : PIERREFEU-DU-VAR

REPUBLIQUE FRANCAISE  
Liberté - Egalité - Fraternité

conditions prévues à l'article R.2122-10 du Code général des collectivités territoriales.

#### **5- Police Municipale :**

- La Police Municipale y compris le stationnement payant, la sécurité scolaire, et la surveillance des bâtiments et domaines communaux
- La Police des immeubles menaçant ruine : procédures

#### **6- Nouvelles technologies**

- Technologies de l'information et de la communication : informatique, audiovisuel, multimédias, Internet et télécommunications

#### **7- Commande publique**

- Les contrats liés à la commande publique

**Article 2 :** Dans le cadre de l'exercice de ses attributions, Monsieur Jean-Bernard KISTON bénéficie, en tant que de besoin, du concours de l'ensemble des services municipaux de la Ville.

**Article 3 :** Le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et notifié à l'intéressé et dont ampliation sera transmise à Monsieur le Préfet du Var ainsi qu'à Madame la trésorière de Cuers.

**Fait à PIERREFEU-DU-VAR, le 28 mai 2020**  
**Le Maire,**

**Patrick MARTINELLI**



Le maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que cette décision pourra faire l'objet, dans un délai de deux mois d'un recours devant le Tribunal Administratif de Toulon - 5 rue Racine - B.P.40510 - 83041 Toulon Cedex 9, à compter de sa publication ou notification. Le tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)



Département : Var  
Canton : GAREOULT  
Commune : PIERREFEU-DU-VAR

REPUBLIQUE FRANCAISE  
Liberté - Egalité - Fraternité

SG20-07

**ARRETE DU MAIRE  
PORTANT DELEGATION DE FONCTIONS ET DE SIGNATURE A  
Madame Priscilla BRACCO  
DEUXIEME ADJOINT**

Le Maire de la commune de PIERREFEU-DU-VAR,

VU les dispositions de l'article L.2122-18 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération du Conseil Municipal en date du 25 mai 2020 portant fixation du nombre d'adjoints au maire,

VU la délibération du Conseil Municipal en date du 25 mai 2020 relative à l'élection des adjoints au maire,

**ARRETE**

**Article 1** : Madame Priscilla BRACCO, deuxième adjoint au maire, dispose à compter du 28 mai 2020, d'une délégation de fonction permanente et de signature pour toutes correspondances administratives pour accomplir tout acte relatif aux missions et domaines de compétences suivants :

• **Urbanisme et aménagement urbain** :

- Urbanisme prévisionnel (études, planification, élaboration des documents d'urbanisme....)
- Elaboration des opérations d'aménagement (zones d'aménagement concerté, associations foncières, programmes d'aménagement d'ensemble, lotissements,...)
- Urbanisme réglementaire (toutes autorisations d'occupations des sols tels que les permis de construire, permis d'aménager, déclarations préalables, permis de démolir,...y compris les actes d'instruction de ces autorisations, .. )

Le maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que cette décision pourra faire l'objet, dans un délai de deux mois d'un recours devant le Tribunal Administratif de Toulon - 5 rue Racine - B.P.40510 - 83041 Toulon Cedex 9, à compter de sa publication ou notification. Le tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

- ✚ Contentieux de l'urbanisme (documents liés à des contentieux de l'urbanisme, courriers aux contrevenants, courriers aux avocats chargés des affaires contentieuses, ...)
- ✚ Localisation, implantation et insertion urbaine des équipements publics
- ✚ Mobilier urbain
- ✚ Politique foncière de la Ville :
  - aménagements et maîtrise des espaces publics ou privés de la commune
  - déclarations d'intention d'aliéner
  - alignements de voirie et arrêtés d'alignements de voirie
  - classements et déclassements dans le domaine public communal
  - conventions d'occupation du domaine public
  - conventions d'occupation du domaine privé de la commune
  - actes authentiques relatifs à la vente ou l'acquisition en la forme notariée ou administrative de biens immobiliers et tous documents s'y rapportant
  - actes authentiques de cession de biens immobiliers à l'euro symbolique non recouvrable et tous documents s'y rapportant
  - actes authentiques de création, modification ou suppression de servitudes de passage, de tous réseaux, d'entretien... sans soultes et tous documents s'y rapportant
  - actes authentiques d'échanges de biens immobiliers sans soultes et tous documents s'y rapportant
- ✚ déplacements urbains :
  - plans de circulation
  - stationnement
  - transports publics
- ✚ Adressage des propriétés et dénomination des voies publiques ou privées du territoire
  - Tous documents liés à l'adressage de propriétés publiques ou privées ainsi que la dénomination des voies publiques ou privées du territoire communal
- ✚ Règlement de publicité local:
  - élaboration d'un règlement de publicité
  - études préalables à l'élaboration d'un règlement de publicité
  - actes liés à un règlement de publicité approuvé
- ✚ gestion des demandes liées au plan de rénovation des « façades », en collaboration avec l'architecte du C.A.U.E. si ces opérations sont décidées par la collectivité

Le maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que cette décision pourra faire l'objet, dans un délai de deux mois d'un recours devant le Tribunal Administratif de Toulon - 5 rue Racine - B.P.40510 - 83041 Toulon Cedex 9, à compter de sa publication ou notification. Le tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

**Article 2** : Dans le cadre de l'exercice de ses attributions, Madame Priscilla BRACCO bénéficie, en tant que de besoin, du concours de l'ensemble des services municipaux de la Ville.

**Article 3** : Le présent arrêté sera transcrit dans le registre des arrêtés du Maire et ampliation sera adressée à l'intéressée et à Monsieur le Préfet du Var ; une expédition sera remise à Madame la Trésorière de Cuers.

**Fait à PIERREFEU-DU-VAR, le 28 mai 2020**

**Le Maire,**

**Patrick MARTINELLI**



Le maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que cette décision pourra faire l'objet, dans un délai de deux mois d'un recours devant le Tribunal Administratif de Toulon - 5 rue Racine - B.P.40510 - 83041 Toulon Cedex 9, à compter de sa publication ou notification. Le tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)





Département : Var  
Canton : GAREOULT  
Commune : PIERREFEU-DU-VAR

REPUBLIQUE FRANCAISE  
Liberté - Egalité - Fraternité

SG20-08

### ARRETE DU MAIRE

#### PORTANT DELEGATION DE FONCTIONS ET DE SIGNATURE A Monsieur Marc BENINTENDI TROISIEME ADJOINT

Le Maire de la commune de PIERREFEU-DU-VAR,

VU les dispositions de l'article L.2122-18 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération du Conseil Municipal en date du 25 mai 2020 portant fixation du nombre d'adjoints au maire,

VU la délibération du Conseil Municipal en date du 25 mai 2020 relative à l'élection des adjoints au maire,

### ARRETE

**Article 1** : Monsieur Marc BENINTENDI, troisième adjoint au maire, dispose à compter du 3 juin 2020, d'une délégation de fonction permanente et de signature pour toutes correspondances administratives pour accomplir tout acte relatif aux missions et domaines de compétences suivants :

- **actions relatives à la politique sportive et de loisirs et notamment :**
  - coordination entre la ville et les différents acteurs du monde sportif (fédérations, associations,...)
  - organisation et développement de manifestations et d'animations sportives et de loisirs, en collaboration avec des partenaires associatifs et / ou privés (clubs sportifs locaux, Comité des Fêtes, ...)
  - suivi des relations avec les associations locales et intercommunales, sportives et de loisirs
- **actions se rapportant aux équipements sportifs et de loisirs, appartenant à la Ville :**
  - entretien, gestion, réalisation et / ou modernisation des installations sportives municipales (stade, gymnase, terrains de tennis, ...) et de loisirs (aires de jeux, boulodrome, ...)
  - gestion des plannings de réservation des équipements non mis à disposition à titre permanent

Le maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que cette décision pourra faire l'objet, dans un délai de deux mois d'un recours devant le Tribunal Administratif de Toulon - 5 rue Racine - B.P.40510 - 83041 Toulon Cedex 9, à compter de sa publication ou notification. Le tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

- mise à l'étude de tout nouveau projet d'équipement, en collaboration avec l'adjoint chargé des travaux (grands projets)
- Toutes actions concernant la mise aux normes et l'accessibilité aux équipements sportifs et de loisirs
- Définition et suivi de la mise en œuvre des opérations d'illumination de fin d'année
- Actions relatives au protocole
  - organisation des cérémonies officielles
  - coordination des évènements publics
  - coordination et pilotage logistique des manifestations prévues
- Relation avec les anciens combattants

**Article 2** : Dans le cadre de l'exercice de ses attributions, Monsieur Marc BENINTENDI bénéficie, en tant que de besoin, du concours de l'ensemble des services municipaux de la Ville.

**Article 3** : Le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et notifié à l'intéressé(e) et dont ampliation sera transmise à Monsieur le Préfet du Var ainsi qu'à Madame la trésorière de Cuers.

**Fait à PIERREFEU-DU-VAR, le 29 mai 2020**

**Le Maire,**

**Patrick MARTINELLI**





Département : Var  
Canton : GAREOULT  
Commune : PIERREFEU-DU-VAR

REPUBLIQUE FRANCAISE  
Liberté - Egalité - Fraternité

SG20-09

**ARRETE DU MAIRE**  
**PORTANT DELEGATION DE FONCTIONS ET DE SIGNATURE A**  
**Madame Véronique LORiot**  
**QUATRIEME ADJOINT**

Le Maire de la commune de PIERREFEU-DU-VAR,

VU les dispositions de l'article L.2122-18 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération du Conseil Municipal en date du 25 mai 2020 portant fixation du nombre d'adjoints au maire,

VU la délibération du Conseil Municipal en date du 25 mai 2020 relative à l'élection des adjoints au maire,

**ARRETE**

**Article 1 :** Madame Véronique LORiot, quatrième adjoint au maire, dispose à compter du 03 juin 2020, d'une délégation de fonction permanente et de signature pour toutes correspondances administratives pour accomplir tout acte relatif aux missions et domaines de compétences suivants :

• **culturelle** :

- mise en cohérence des projets culturels de la Ville
- coordination entre la Ville et les différents acteurs culturels (associations, partenaires institutionnels,...)
- organisation et développement des manifestations et des animations culturelles
- mise en valeur et mise en scène du patrimoine historique local
- toutes mesures favorisant l'accès des jeunes à la culture
- toutes actions concernant la réalisation, la modernisation, l'aménagement, l'équipement, l'entretien et la gestion des équipements culturels
- suivi du projet de la nouvelle bibliothèque, en collaboration avec l'adjoint chargé des travaux (grands projets)

• **tourisme** :

- promotion de la commune
- relations extérieures

Le maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que cette décision pourra faire l'objet, dans un délai de deux mois d'un recours devant le Tribunal Administratif de Toulon - 5 rue Racine - B.P.40510 - 83041 Toulon Cedex 9, à compter de sa publication ou notification. Le tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérécurrs citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

- relation avec les acteurs du tourisme : offices, comités...
- relation avec l'intercommunalité (O.T.I)

- **Jeunesse :**

- mise en œuvre, suivi et coordination des actions réalisées dans le cadre du service « jeunesse »
- relations avec les différents partenaires publics et privés, intervenant dans ce secteur (Etat : DDJS, Conseil Général, CAF, ...)

**Article 2 :** Dans le cadre de l'exercice de ses attributions, Madame Véronique LORIOT bénéficiaire, en tant que de besoin, du concours de l'ensemble des services municipaux de la Ville.

**Article 3 :** Le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et notifié à l'intéressée et dont ampliation sera transmise à Monsieur le Préfet du Var ainsi qu'à Madame la trésorière de Cuers.

**Fait à PIERREFEU-DU-VAR, le 29 mai 2020**

**Le Maire,**

**Patrick MARTINELLI**





Département : Var  
Canton : GAREOULT  
Commune : PIERREFEU-DU-VAR

REPUBLIQUE FRANCAISE  
Liberté - Egalité - Fraternité

N°SG20-10

**ARRETE DU MAIRE  
PORTANT DELEGATION DE FONCTIONS ET DE SIGNATURE  
A MONSIEUR Jean Luc ROVERE  
CINQUIEME ADJOINT**

Le Maire de la commune de PIERREFEU-DU-VAR,

VU les dispositions de l'article L.2122-18 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération du Conseil Municipal en date du 25 mai 2020 portant fixation du nombre d'adjoints au maire,

VU la délibération du Conseil Municipal en date du 25 mai 2020 relative à l'élection des adjoints au maire,

**ARRETE**

**Article 1** : Monsieur Jean Luc ROVERE, cinquième adjoint au maire, dispose à compter du 2 juin 2020, d'une délégation de fonction permanente et de signature pour toutes correspondances administratives pour accomplir tout acte relatif aux missions et domaines de compétences suivants :

• **Eau - Assainissement** :

- \* réalisation, modernisation, équipement, entretien et gestion des installations d'eau (réservoirs, canalisations,...) et des installations d'assainissement (stations d'épuration, postes de relevage, réseaux,...) gérées en régie par les services communaux.
- \* mise en œuvre et gestion des moyens affectés aux services municipaux de l'eau et de l'assainissement
- \* délivrance des conformités des réseaux d'eau et d'assainissement
- \* organisation et suivi des chantiers réalisés par des entreprises privées
- \* mise à l'étude de nouveaux projets d'équipement en collaboration avec l'adjoint chargé des travaux (grands projets)
- \* suivi des dossiers réglementaires :
  - schéma directeur d'assainissement
  - schéma directeur d'eau potable
  - dossier de déclaration « Loi sur l'Eau » pour le projet de nouvelle station d'épuration

\* relations avec les partenaires publics (Agence de l'Eau, ARPE, Conseil Général, syndicats intercommunaux) et avec les usagers, abonnés aux services de l'eau et de l'assainissement

Le maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que cette décision pourra faire l'objet, dans un délai de deux mois d'un recours devant le Tribunal Administratif de Toulon - 5 rue Racine - B.P.40510 - 83041 Toulon Cedex 9, à compter de sa publication ou notification. Le tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)



Département : Var  
Canton : GAREOULT  
Commune : PIERREFEU-DU-VAR

REPUBLIQUE FRANCAISE  
Liberté - Egalité - Fraternité

\* suivi et animation du service public d'assainissement non collectif (SPANC), effectué en régie directe

- **Environnement – Forêt :**

- \* entretien des espaces verts et fleurissement de la Ville
- \* suivi, mise en œuvre et gestion des moyens du service « Espaces verts – Environnement »
- \* suivi des demandes d'intervention de ce service
- \* gestion des milieux naturels (réseau hydrographique,...)
- \* lutte contre la pollution et protection des ressources naturelles
- \* préservation et valorisation des espaces naturels, de la faune et de la flore
- \* élaboration, mise en œuvre et suivi des programmes de débroussaillage mis en œuvre par la ville
- \* relations avec les partenaires et les associations (ONF, Sociétés de Chasse, de pêche, Association des Communes Forestières du Var, ...)
- \* prévention et lutte contre les risques naturels
- \* participation à la définition des opérations de sensibilisation du public sur le tri sélectif des déchets
- \* suivi du projet de « déchetterie », en collaboration avec l'adjoint chargé des travaux (grands projets) et la Communauté de Communes Méditerranée Porte des Maures
- \* relations avec l'exploitant de la décharge de « Roumagayrol », appartenant à la Ville
- \* Organisation et représentation aux concours des villes et villages fleuries

- **Agriculture**

\* relations avec les organisations professionnelles (Chambre d'Agriculture, INAO, Direction départementale de l'Agriculture, ...) et les professionnels (viticulteurs, cave coopérative,...)

- **Eclairage public :**

\*Participation aux réunions (SYMIELECVAR...)

- **Foire et marchés :**



Département : Var  
Canton : GAREOULT  
Commune : PIERREFEU-DU-VAR

REPUBLIQUE FRANCAISE  
Liberté - Egalité - Fraternité

**Article 2** : Dans le cadre de l'exercice de ses attributions, Monsieur Jean Luc ROVERE bénéficie, en tant que de besoin, du concours de l'ensemble des services municipaux de la Ville.

**Article 3** : Le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et notifié à l'intéressé et dont ampliation sera transmise à Monsieur le Préfet du Var ainsi qu'à Madame la Trésorière de Cuers.

Fait à PIERREFEU-DU-VAR, le 29 mai 2020

Le Maire,

Patrick MARTINELLI



Le maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que cette décision pourra faire l'objet, dans un délai de deux mois d'un recours devant le Tribunal Administratif de Toulon - 5 rue Racine - B.P.40510 - 83041 Toulon Cedex 9, à compter de sa publication ou notification. Le tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)



Département : Var  
Canton : GAREOULT  
Commune : PIERREFEU-DU-VAR

REPUBLIQUE FRANCAISE  
Liberté - Egalité - Fraternité

SG20-11

### **ARRETE DU MAIRE**

#### **PORTANT DELEGATION DE FONCTIONS ET DE SIGNATURE A Madame Josette BLANC SIXIEME ADJOINT**

Le Maire de la commune de PIERREFEU-DU-VAR,

VU les dispositions de l'article L.2122-18 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération du Conseil Municipal en date du 25 mai 2020 portant fixation du nombre d'adjoints au maire,

VU la délibération du Conseil Municipal en date du 25 mai 2020 relative à l'élection des adjoints au maire,

### **ARRETE**

**Article 1** : Madame Josette BLANC, sixième adjoint au maire, dispose à compter du 3 juin, d'une délégation de fonction permanente et de signature pour toutes correspondances administratives pour accomplir tout acte relatif aux missions et domaines de compétences suivants :

- **Action Sociale –Handicap- Aînés - Emploi- Logement :**
  - mise en œuvre, suivi et coordination des dispositifs d'aide sociale (revenu minimum d'insertion, fonds d'aide aux jeunes, aides sociales légales,...)
  - relations avec les différentes associations caritatives et les partenaires institutionnels (Conseil Général, CAF, Var Habitat,...)
  - administration du Centre Communal d'Action Sociale, dont il assure la Vice-présidence
  - attribution des aides facultatives (bons alimentaires, secours en espèces,...)
  - gestion des demandes de logements sociaux

Le maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que cette décision pourra faire l'objet, dans un délai de deux mois d'un recours devant le Tribunal Administratif de Toulon - 5 rue Racine - B.P.40510 - 83041 Toulon Cedex 9, à compter de sa publication ou notification. Le tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)





Département : Var  
Canton : GAREOULT  
Commune : PIERREFEU-DU-VAR

REPUBLIQUE FRANCAISE  
Liberté - Egalité - Fraternité

- représentation de la ville dans les commissions d'attribution de logements
- diverses actions liées à l'hébergement d'urgence
- aide au logement
- politique d'accueil, de logement et de maintien à domicile des personnes âgées
- actions en faveur des personnes handicapées
- politique de prévention de la délinquance
- dispositifs de lutte contre les exclusions
- mise en œuvre et suivi des dispositifs contractuels dans le domaine de la prévention et de l'intégration
- coordination, animation et suivi des politiques de développement des services à la population (portage de repas à domicile, mise à disposition d'un service de transport de personnes, ...)
- relations avec les partenaires publics et privés intervenant dans le domaine de l'emploi (ANPE, ASSEDIC, Mission Locale du Coudon, ...)

**Article 2** : Dans le cadre de l'exercice de ses attributions Madame Josette BLANC bénéficie, en tant que de besoin, du concours de l'ensemble des services municipaux de la Ville.

**Article 3** : Le présent arrêté sera transcrit dans le registre des arrêtés du Maire et ampliation sera adressée à l'intéressée et à Monsieur le Préfet du Var ; une expédition sera remise à Madame la Trésorière de Cuers.

**Fait à PIERREFEU-DU-VAR, le 29 mai 2020**

Le Maire,

Patrick MARTINELLI



Le maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que cette décision pourra faire l'objet, dans un délai de deux mois d'un recours devant le Tribunal Administratif de Toulon - 5 rue Racine - B.P.40510 - 83041 Toulon Cedex 9, à compter de sa publication ou notification. Le tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)



Département : Var  
Canton : GAREOULT  
Commune : PIERREFEU-DU-VAR

REPUBLIQUE FRANCAISE  
Liberté - Egalité - Fraternité

SG20-12

**ARRETE DU MAIRE**  
**PORTANT DELEGATION DE FONCTIONS ET DE SIGNATURE A**  
**Monsieur AUDA Jean Pierre**  
**SEPTIEME ADJOINT**

Le Maire de la commune de PIERREFEU-DU-VAR,

VU les dispositions de l'article L.2122-18 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération du Conseil Municipal en date du 25 mai 2020 portant fixation du nombre d'adjoints au maire,

VU la délibération du Conseil Municipal en date du 25 mai 2020 relative à l'élection des adjoints au maire,

**ARRETE**

**Article 1** : Monsieur Jean Pierre AUDA, septième adjoint au maire, dispose à compter du 3 juin 2020, d'une délégation de fonction permanente et de signature pour toutes correspondances administratives pour accomplir tout acte relatif aux missions et domaines de compétences suivants :

**Voirie – Bâtiments-Festivités**

- Travaux de bâtiments, de voirie (hors eau et assainissement) et d'éclairage public, effectués en régie ou confiés à l'entreprise : organisation et suivi des divers chantiers
- Exploitation et maintenance des bâtiments et des infrastructures appartenant à la Ville (entretien, fluides,...)
- Mise à l'étude des grands projets en matière d'infrastructures et / ou de superstructures
- Gestion de la voirie : arrêtés de circulation, permissions de voirie, autorisations d'occupation du domaine public liées à des travaux, numérotation des immeubles
- Relations avec les concessionnaires de réseaux (EDF, GDF, France Télécom) et les syndicats intercommunaux
- Signalisation routière
  
- Mise en œuvre et gestion des moyens des services techniques bâtiments, voirie, manifestations, garage, ...), excepté le service des Espaces Verts - Environnement

Le maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que cette décision pourra faire l'objet, dans un délai de deux mois d'un recours devant le Tribunal Administratif de Toulon - 5 rue Racine - B.P.40510 - 83041 Toulon Cedex 9, à compter de sa publication ou notification. Le tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)



REPUBLIQUE FRANCAISE  
Liberté - Egalité - Fraternité

Département : Var  
Canton : GAREOULT  
Commune : PIERREFEU-DU-VAR

- Suivi des demandes d'intervention des différents services techniques, hormis pour le service Espaces Verts - Environnement
- Gestion et suivi du parc de matériel et des véhicules et engins municipaux
- Astreinte des personnels techniques municipaux
- Propreté urbaine et notamment toutes actions se rapportant à la collecte des déchets ménagers par les services municipaux

#### Cimetière :

- \* délivrance des différentes autorisations liées au domaine mortuaire et à la législation funéraire
- \* relations avec les sociétés de pompes funèbres et les particuliers
- \* mise en œuvre et suivi des différentes procédures prévues par la réglementation (reprise de concessions,...)

**Article 2 :** Dans le cadre de l'exercice de ses attributions Monsieur Jean Pierre AUDA bénéficie, en tant que de besoin, du concours de l'ensemble des services municipaux de la Ville.

**Article 3 :** Le présent arrêté sera transcrit dans le registre des arrêtés du Maire et ampliation sera adressée à l'intéressé et à Monsieur le Préfet du Var ; une expédition sera remise à Madame le Trésorier de Cuers.

**Fait à PIERREFEU-DU-VAR, le 29 mai 2020**

Le Maire,

Patrick MARTINEAU





Département : Var  
Canton : GAREOULT  
Commune : PIERREFEU-DU-VAR

REPUBLIQUE FRANCAISE  
Liberté - Egalité – Fraternité

SG20-13

### ARRETE DU MAIRE

#### PORTANT DELEGATION DE FONCTIONS ET DE SIGNATURE A MADAME SYLVIE MATTEI HUITIEME ADJOINT

Le Maire de la commune de PIERREFEU-DU-VAR,

VU les dispositions de l'article L.2122-18 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération du Conseil Municipal en date du 25 mai 2020 portant fixation du nombre d'adjoints au maire,

VU la délibération du Conseil Municipal en date du 25 mai 2020 relative à l'élection des adjoints au maire,

### ARRETE

**Article 1** : Madame Sylvie MATTEI, huitième adjoint au maire, dispose à compter du 3 juin 2020, d'une délégation de fonction permanente et de signature pour toutes correspondances administratives pour accomplir tout acte relatif aux missions et domaines de compétences suivants :

- **Petite Enfance** :

- mise en œuvre, suivi et coordination des actions effectuées par la crèche halte-garderie « La Musardière »,
- relation avec les partenaires institutionnels (Caisse d'Allocations Familiales, Conseil Général du Var, ...) dans le cadre du contrat « Enfance » et / ou de tout autre dispositif contractuel,
- mise à l'étude de projet en lien avec l'éducation et l'enfance, en collaboration avec l'adjoint chargé des travaux (grands projets).

- **Ecoles** :

- mise en œuvre, suivi et coordination des actions effectuées dans le cadre du Centre de Loisirs et de l'accueil périscolaire organisées par la Ville,
- politique scolaire, en particulier au niveau des relations avec les directeurs d'établissements situés sur le territoire communal
- relations avec les partenaires publics (académie, Département du Var, Caisse d'Allocations familiales,...)

Le maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que cette décision pourra faire l'objet, dans un délai de deux mois d'un recours devant le Tribunal Administratif de Toulon - 5 rue Racine - B.P.40510 - 83041 Toulon Cedex 9, à compter de sa publication ou notification. Le tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)



Département : Var  
Canton : GAREOULT  
Commune : PIERREFEU-DU-VAR

REPUBLIQUE FRANCAISE  
Liberté - Egalité - Fraternité

- coordination entre la ville et les divers intervenants en matière de transports scolaires
- **Restaurant scolaire** :
- mise en œuvre, suivi et coordination des actions réalisées au niveau de la restauration scolaire municipale et du restaurant administratif.

**Article 2** : Dans le cadre de l'exercice de ses attributions, Madame Sylvie MATTEI bénéficie, en tant que de besoin, du concours de l'ensemble des services municipaux de la Ville.

**Article 3** : Le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et notifié à l'intéressée et dont ampliation sera transmise à Monsieur le Préfet du Var ainsi qu'à Madame la Trésorière de Cuers.

Fait à PIERREFEU-DU-VAR, le 29 mai 2020

Le Maire,

Patrick MARTINELLI



Département : Var
Canton : Garéoult
Commune : Pierrefeu du Var

N°ST20-018  
REPUBLIQUE FRANCAISE

## **ARRETE DU MAIRE**

Le Maire de la Commune de PIERREFEU-DU-VAR,

VU le code Général des Collectivités et notamment ses articles L 2211-1, L2212-2, L 2212-5, L 2213-3,

VU le Code de la route et notamment son article R225,

VU le Code Pénal et notamment son article R610/5,

VU l'arrêté préfectoral du 20 septembre 2002 relatif à la lutte contre les bruits de voisinage et notamment l'article 7 règlementant les travaux bruyants sur la voie publique ainsi que sur les chantiers proches des habitations,

VU le branchement d'adduction à l'eau potable, avenue Jean Giono,

Considérant la demande formulée par le CTM – Service Eau et Assainissement, implantée à PIERREFEU-DU-VAR (83390), avenue des Anciens Combattants,

Considérant qu'il y aura lieu d'autoriser le CTM – Service Eau et Assainissement à effectuer les travaux de branchement d'adduction à l'eau potable, sis, avenue Jean Giono, et ce, du mardi 17 au vendredi 20 mars 2020.

Considérant qu'il appartient au Maire de prendre toutes les dispositions nécessaires concernant les occupations du domaine public en général et de prescrire des mesures d'ordre public et de sécurité.

### **ARRETE**

**Article 1** : le CTM – Service Eau et Assainissement sera autorisé à effectuer les travaux de branchement d'adduction à l'eau potable, sis, avenue Jean Giono, et ce, du mardi 17 au vendredi 20 mars 2020.

**Article 2** : Du 17/03/2020 au 20/03/2020, il y aura une interdiction de stationner et un encombrement sur la chaussée.

**Article 3** : La signalisation réglementaire sera mise et maintenue en place par le CTM – Service Eau et Assainissement.

**Article 4** : Le présent arrêté peut faire l'objet dans un délai de 2 (deux) mois à compter de sa notification d'un recours devant le tribunal administratif de TOULON – 5, rue Racine – BP 40510 – 83041 TOULON CEDEX 09 ou par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr) - peut être révoqué à tout moment en cas de nécessité par une autorité administrative ou judiciaire.

**Article 5** : Monsieur Le Directeur Général des Services de la mairie, Monsieur Le Directeur du Conseil Départemental, Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Pierrefeu-du-Var et le chef de la Police Municipale sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à PIERRFEU-DU-VAR,  
Le 05/03/2020

Le Maire

Patrick MARTINELLI.



Département : Var
Canton : Garéoult
Commune : Pierrefeu du Var

N°ST20-019  
REPUBLIQUE FRANCAISE

## ARRETE DU MAIRE

Le Maire de la Commune de PIERREFEU-DU-VAR,

VU le code Général des Collectivités et notamment ses articles L 2211-1, L2212-2, L 2212-5, L 2213-3,

VU le Code de la route et notamment son article R225,

VU le Code Pénal et notamment son article R610/5,

VU l'arrêté préfectoral du 20 septembre 2002 relatif à la lutte contre les bruits de voisinage et notamment l'article 7 règlementant les travaux bruyants sur la voie publique ainsi que sur les chantiers proches des habitations,

VU la reprise de vanne, sis, impasse du Vallon de Sigou,

Considérant la demande formulée par le CTM - Service Eau et Assainissement, implantée à PIERREFEU-DU-VAR (83390), avenue des Anciens Combattants,

Considérant qu'il y aura lieu d'autoriser le CTM - Service Eau et Assainissement à effectuer la reprise de vanne, sis, impasse du Vallon de Sigou, et ce, du mardi 10 au jeudi 12 mars 2020.

Considérant qu'il appartient au Maire de prendre toutes les dispositions nécessaires concernant les occupations du domaine public en général et de prescrire des mesures d'ordre public et de sécurité.

### ARRETE

**Article 1** : le CTM - Service Eau et Assainissement sera autorisé à effectuer la reprise de vanne, sis, impasse du Vallon de Sigou, et ce, du mardi 10 au jeudi 12 mars 2020.

**Article 2** : Du 10/03/2020 au 12/03/2020, il y aura un encombrement sur la chaussée.

**Article 3** : La signalisation réglementaire sera mise et maintenue en place par le CTM - Service Eau et Assainissement.

**Article 4** : Le présent arrêté peut faire l'objet dans un délai de 2 (deux) mois à compter de sa notification d'un recours devant le tribunal administratif de TOULON - 5, rue Racine - BP 40510 - 83041 TOULON CEDEX 09 ou par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr) - peut être révoqué à tout moment en cas de nécessité par une autorité administrative ou judiciaire.

**Article 5** : Monsieur Le Directeur Général des Services de la mairie, Monsieur Le Directeur du Conseil Départemental, Monsieur le Commandant de la Brigade de



Gendarmerie de Pierrefeu-du-Var et le chef de la Police Municipale sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à PIERRFEU-DU-VAR,  
Le 05/03/2020

Le Maire,

Patrick MARTINELLI



Département : Var
Canton : Garéoult
Commune : Pierrefeu du Var

N°ST20-020  
REPUBLIQUE FRANCAISE

## ARRETE DU MAIRE

Le Maire de la Commune de PIERREFEU-DU-VAR,

VU le code Général des Collectivités et notamment ses articles L 2211-1, L2212-2, L 2212-5, L 2213-3,

VU le Code de la route et notamment son article R225,

VU le Code Pénal et notamment son article R610/5,

VU l'arrêté préfectoral du 20 septembre 2002 relatif à la lutte contre les bruits de voisinage et notamment l'article 7 règlementant les travaux bruyants sur la voie publique ainsi que sur les chantiers proches des habitations,

VU la fuite d'eau, sis, rue de la Chapelle,

Considérant la demande formulée par le CTM – Service Eau et Assainissement, implantée à PIERREFEU-DU-VAR (83390), avenue des Anciens Combattants,

Considérant qu'il y aura lieu d'autoriser le CTM – Service Eau et Assainissement à effectuer la réparation de la fuite d'eau, sis, rue de la Chapelle, et ce, du lundi 9 au mardi 10 mars 2020.

Considérant qu'il appartient au Maire de prendre toutes les dispositions nécessaires concernant les occupations du domaine public en général et de prescrire des mesures d'ordre public et de sécurité.

### ARRETE

**Article 1** : le CTM – Service Eau et Assainissement sera autorisé à effectuer la réparation de la fuite d'eau, sis, rue de la Chapelle, et ce, du lundi 9 au mardi 10 mars 2020.

**Article 2** : Du 09/03/2020 au 10/03/2020, il y aura un encombrement sur la chaussée, fermeture à la circulation avec interdiction de stationner.

**Article 3** : La signalisation réglementaire sera mise et maintenue en place par le CTM – Service Eau et Assainissement.

**Article 4** : Le présent arrêté peut faire l'objet dans un délai de 2 (deux) mois à compter de sa notification d'un recours devant le tribunal administratif de TOULON – 5, rue Racine – BP 40510 – 83041 TOULON CEDEX 09 ou par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr) - peut être révoqué à tout moment en cas de nécessité par une autorité administrative ou judiciaire.

**Article 5** : Monsieur Le Directeur Général des Services de la mairie, Monsieur Le Directeur du Conseil Départemental, Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Pierrefeu-du-Var et le chef de la Police Municipale sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à PIERRFEU-DU-VAR,  
Le 06/03/2020

Le Maire,

Patrick MARTINELLI.



Département : Var
Canton : Garéoult
Commune : Pierrefeu du Var

N°ST20-021

REPUBLIQUE FRANCAISE

## **ARRETE DU MAIRE**

Le Maire de la Commune de PIERREFEU-DU-VAR,

VU le code Général des Collectivités et notamment ses articles L 2211-1, L2212-2, L 2212-5, L 2213-3,

VU le Code de la route et notamment son article R225,

VU le Code Pénal et notamment son article R610/5,

VU l'arrêté préfectoral du 20 septembre 2002 relatif à la lutte contre les bruits de voisinage et notamment l'article 7 règlementant les travaux bruyants sur la voie publique ainsi que sur les chantiers proches des habitations,

VU le terrassement manuel et la pose d'un coffret pour raccordement électrique au 10B, rue Come Monier,

Considérant la demande formulée par la Société SET MECA LIGNE, implantée à TAVERNES (83670), au 336 route de Barjols – BP 17,

Considérant qu'il y aura lieu d'autoriser la Société SET MECA LIGNE à effectuer le terrassement manuel et la pose d'un coffret pour raccordement électrique au 10B, rue Come Monier, le jeudi 12 mars 2020.

Considérant qu'il appartient au Maire de prendre toutes les dispositions nécessaires concernant les occupations du domaine public en général et de prescrire des mesures d'ordre public et de sécurité.

### **ARRETE**

**Article 1** : La Société SET MECA LIGNE à effectuer le terrassement manuel et la pose d'un coffret pour raccordement électrique au 10B, rue Come Monier, et ce, le jeudi 12 mars 2020.

**Article 2** : Le jeudi 12 mars 2020, il y aura restriction sur section courante et basculement de circulation sur chaussée opposée.


**Article 3** : La signalisation réglementaire sera mise et maintenue en place par la société chargée du terrassement manuel et la pose d'un coffret pour raccordement électrique.

**Article 4** : Le présent arrêté peut faire l'objet dans un délai de 2 (deux) mois à compter de sa notification d'un recours devant le tribunal administratif de TOULON – 5, rue Racine – BP 40510 – 83041 TOULON CEDEX 09 ou par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr) - peut être révoqué à tout moment en cas de nécessité par une autorité administrative ou judiciaire.

Article 5 : Monsieur Le Directeur Général des Services de la mairie, Monsieur Le Directeur du Conseil Départemental, Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Pierrefeu-du-Var et le chef de la Police Municipale sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à PIERRFEU-DU-VAR,  
Le 10/03/2020

Maire-Adjoint,  
HESTA. *[Signature]*



Département : Var
Canton : Garéoult
Commune : Pierrefeu du Var

N°ST20-022  
REPUBLIQUE FRANCAISE

## ARRETE DU MAIRE

Le Maire de la Commune de PIERREFEU-DU-VAR,

VU le code Général des Collectivités et notamment ses articles L 2211-1, L2212-2, L 2212-5, L 2213-3,

VU le Code de la route et notamment son article R225,

VU le Code Pénal et notamment son article R610/5,

VU l'arrêté préfectoral du 20 septembre 2002 relatif à la lutte contre les bruits de voisinage et notamment l'article 7 règlementant les travaux bruyants sur la voie publique ainsi que sur les chantiers proches des habitations,

VU la plaque d'égout cassée, sis, avenue des Anciens Combattants d'AFN,

Considérant la demande formulée par le CTM - Service Eau et Assainissement, implantée à PIERREFEU-DU-VAR (83390), avenue des Anciens Combattants,

Considérant qu'il y aura lieu d'autoriser le CTM - Service Eau et Assainissement à effectuer la réparation de la plaque d'égout cassée, sis, avenue des Anciens Combattants d'AFN, et ce, du lundi 16 au mardi 17 mars 2020.

Considérant qu'il appartient au Maire de prendre toutes les dispositions nécessaires concernant les occupations du domaine public en général et de prescrire des mesures d'ordre public et de sécurité.

### ARRETE

**Article 1 :** le CTM - Service Eau et Assainissement sera autorisé à effectuer la réparation de la plaque d'égout cassée, sis, avenue des Anciens Combattants d'AFN, et ce, du lundi 16 au mardi 17 mars 2020.

**Article 2 :** Du 16/03/2020 au 17/03/2020, il y aura un encombrement sur la chaussée, et une interdiction de dépasser.

**Article 3 :** La signalisation réglementaire sera mise et maintenue en place par le CTM - Service Eau et Assainissement.

**Article 4 :** Le présent arrêté peut faire l'objet dans un délai de 2 (deux) mois à compter de sa notification d'un recours devant le tribunal administratif de TOULON - 5, rue Racine - BP 40510 - 83041 TOULON CEDEX 09 ou par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr) - peut être révoqué à tout moment en cas de nécessité par une autorité administrative ou judiciaire.

**Article 5**: Monsieur Le Directeur Général des Services de la mairie, Monsieur Le Directeur du Conseil Départemental, Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Pierrefeu-du-Var et le chef de la Police Municipale sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à PIERRFEU-DU-VAR,  
Le 13/03/2020

Le Maire,

Patrick MARTIN



Département : Var
Canton : Garéoult
Commune : Pierrefeu du Var

N°ST20-023  
REPUBLIQUE FRANCAISE

## ARRETE DU MAIRE

Le Maire de la Commune de PIERREFEU-DU-VAR,

VU le code Général des Collectivités et notamment ses articles L 2211-1, L2212-2, L 2212-5, L 2213-3,

VU le Code de la route et notamment son article R225,

VU le Code Pénal et notamment son article R610/5,

VU l'arrêté préfectoral du 20 septembre 2002 relatif à la lutte contre les bruits de voisinage et notamment l'article 7 règlementant les travaux bruyants sur la voie publique ainsi que sur les chantiers proches des habitations,

VU le déploiement de la fibre optique, ouvertures de regards existants France Télécom Orange pour tirage de câbles Fibre Optique Souterrains au niveau du Quartier Barnencq – D12 route de Puget-Ville,

Considérant la demande formulée par l'entreprise SCOPELEC TCPSUN, implantée à CUERS (83390), au 185 rue de La Création,

Considérant qu'il y aura lieu d'autoriser l'entreprise SCOPELEC TCPSUN à effectuer le déploiement de la fibre optique, ouvertures de regards existants France Télécom Orange pour tirage de câble Fibre Optique Souterraine au niveau du Quartier Barnencq – D12 route de Puget-Ville, et ce, du lundi 20 avril 2020 au dimanche 10 mai 2020.

Considérant qu'il appartient au Maire de prendre toutes les dispositions nécessaires concernant les occupations du domaine public en général et de prescrire des mesures d'ordre public et de sécurité.

### ARRETE

**Article 1 :** L'entreprise SCOPELEC TCPSUN sera autorisée à effectuer le déploiement de la fibre optique, ouvertures de regards existants France Télécom Orange pour tirage de câble Fibre Optique Souterraine au niveau du Quartier Barnencq – D12 route de Puget-Ville, et ce, du lundi 20 avril 2020 au dimanche 10 mai 2020.

**Article 2 :** Du 20/04/2020 au 10/05/2020, il y aura empiètement sur chaussée et restriction sur section courante.

**Article 3 :** La signalisation réglementaire sera mise et maintenue en place par l'entreprise chargée de la réalisation de l'entretien de l'éclairage public.

**Article 4 :** Le présent arrêté peut faire l'objet dans un délai de 2 (deux) mois à compter de sa notification d'un recours devant le tribunal administratif de TOULON – 5, rue Racine – BP 40510 – 83041 TOULON CEDEX 09 ou par l'application informatique



« Télérecours Citoyens » accessible par internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr) - peut être révoqué à tout moment en cas de nécessité par une autorité administrative ou judiciaire.

**Article 5 :** Monsieur Le Directeur Général des Services de la mairie, Monsieur Le Directeur du Conseil Départemental, Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Pierrefeu-du-Var et le chef de la Police Municipale sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à PIERRFEU-DU-VAR,  
Le 01/04/2020

Le Maire,  
PATRICK MARTINELLI.



Département : Var
Canton : Garéoult
Commune : Pierrefeu du Var

N°ST20-024  
REPUBLIQUE FRANCAISE

## ARRETE DU MAIRE

Le Maire de la Commune de PIERREFEU-DU-VAR,

VU le code Général des Collectivités et notamment ses articles L 2211-1, L2212-2, L 2212-5, L 2213-3,

VU le Code de la route et notamment son article R225,

VU le Code Pénal et notamment son article R610/5,

VU l'arrêté préfectoral du 20 septembre 2002 relatif à la lutte contre les bruits de voisinage et notamment l'article 7 réglementant les travaux bruyants sur la voie publique ainsi que sur les chantiers proches des habitations,

VU le terrassement longitudinal et la pose d'un coffret pour le raccordement électrique au 23b, impasse des Romarins,

Considérant la demande formulée par la Société SET MECA LIGNE, implantée à TAVERNES (83670), au 336 route de Barjols – BP 17,

Considérant qu'il y aura lieu d'autoriser la Société SET MECA LIGNE à effectuer le terrassement longitudinal et la pose d'un coffret pour le raccordement électrique au 23b, impasse des Romarins, et ce du mercredi 13 mai au mardi 02 juin 2020.

Considérant qu'il appartient au Maire de prendre toutes les dispositions nécessaires concernant les occupations du domaine public en général et de prescrire des mesures d'ordre public et de sécurité.

### ARRETE

**Article 1 :** La Société SET MECA LIGNE sera autorisée à effectuer le terrassement longitudinal et la pose d'un coffret pour le raccordement électrique au 23b, impasse des Romarins, et ce du mercredi 13 mai au mardi 02 juin 2020.

**Article 2 :** Du mercredi 13 mai au mardi 02 juin 2020, il y aura restriction sur section courante, basculement de circulation sur chaussée opposée et la mise en place d'une circulation alternée de façon manuelle.

**Article 3 :** La signalisation réglementaire sera mise et maintenue en place par la société chargée du terrassement longitudinal et la pose d'un coffret pour le raccordement électrique.

**Article 4 :** Le présent arrêté peut faire l'objet dans un délai de 2 (deux) mois à compter de sa notification d'un recours devant le tribunal administratif de TOULON – 5, rue Racine – BP 40510 – 83041 TOULON CEDEX 09 ou par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr) - peut être révoqué à tout moment en cas de nécessité par une autorité administrative ou judiciaire.

**Article 5 :** Monsieur Le Directeur Général des Services de la mairie, Monsieur Le Directeur du Conseil Départemental, Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Pierrefeu-du-Var et le chef de la Police Municipale sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à PIERRFEU-DU-VAR,  
Le 11/05/2020

Le Maire,  
Patric MARTINELLI.



Département : Var
Canton : Garéoult
Commune : Pierrefeu du Var

N°ST20-025  
REPUBLIQUE FRANCAISE

## **ARRETE DU MAIRE**

Le Maire de la Commune de PIERREFEU-DU-VAR,

VU le code Général des Collectivités et notamment ses articles L 2211-1, L2212-2, L 2212-5, L 2213-3,

VU le Code de la route et notamment son article R225,

VU le Code Pénal et notamment son article R610/5,

VU l'arrêté préfectoral du 20 septembre 2002 relatif à la lutte contre les bruits de voisinage et notamment l'article 7 réglementant les travaux bruyants sur la voie publique ainsi que sur les chantiers proches des habitations,

VU les travaux de terrassement et de mise en œuvre de réseaux sur l'avenue des Anciens Combattants d'AFN,

Considérant la demande formulée par la SAS URBAVAR, implantée à LA FARLEDE (83210), au 242 impasse de La Ciboulette,

Considérant qu'il y aura lieu d'autoriser la SAS URBAVAR à effectuer les travaux de terrassement et de mise en œuvre de réseaux sur l'avenue des Anciens Combattants d'AFN, et ce du mardi 12 mai au samedi 16 mai 2020.

Considérant qu'il appartient au Maire de prendre toutes les dispositions nécessaires concernant les occupations du domaine public en général et de prescrire des mesures d'ordre public et de sécurité.

### **ARRETE**

**Article 1** : La SAS URBAVAR sera autorisée à effectuer les travaux de terrassement et de mise en œuvre de réseaux sur l'avenue des Anciens Combattants d'AFN, et ce du mardi 12 mai au samedi 16 mai 2020.

**Article 2** : Du mardi 12 mai au samedi 16 mai 2020, il y aura la mise en place d'une circulation alternée par la pose de feux tricolores.

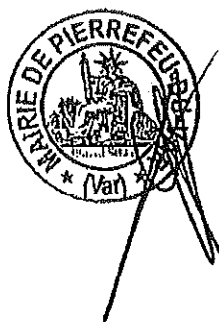
**Article 3** : La signalisation réglementaire sera mise et maintenue en place par la société chargée des travaux de terrassement et de mise en œuvre de réseaux sur l'avenue des Anciens Combattants d'AFN.

**Article 4** : Le présent arrêté peut faire l'objet dans un délai de 2 (deux) mois à compter de sa notification d'un recours devant le tribunal administratif de TOULON – 5, rue Racine – BP 40510 – 83041 TOULON CEDEX 09 ou par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr) - peut être révoqué à tout moment en cas de nécessité par une autorité administrative ou judiciaire.

**Article 5** : Monsieur Le Directeur Général des Services de la mairie, Monsieur Le Directeur du Conseil Départemental, Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Pierrefeu-du-Var et le chef de la Police Municipale sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à PIERRFEU-DU-VAR,  
Le 11/05/2020

Le Maire,  
Patrick MARTINELLI.



Département : Var
Canton : Garéoult
Commune : Pierrefeu du Var

N°ST20-026  
REPUBLIQUE FRANCAISE

## ARRETE DU MAIRE

Le Maire de la Commune de PIERREFEU-DU-VAR,

VU le code Général des Collectivités et notamment ses articles L 2211-1, L2212-2, L 2212-5, L 2213-3,

VU le Code de la route et notamment son article R225,

VU le Code Pénal et notamment son article R610/5,

VU l'arrêté préfectoral du 20 septembre 2002 relatif à la lutte contre les bruits de voisinage et notamment l'article 7 règlementant les travaux bruyants sur la voie publique ainsi que sur les chantiers proches des habitations,

VU le branchement d'adduction d'eau potable, et d'assainissement Chemin Sigou,

Considérant la demande formulée par le CTM - Service Eau et Assainissement, implantée à PIERREFEU-DU-VAR (83390), avenue des Anciens Combattants,

Considérant qu'il y aura lieu d'autoriser le CTM - Service Eau et Assainissement à effectuer le branchement d'adduction d'eau potable, et d'assainissement Chemin Sigou, du lundi 25 mai au vendredi 29 mai 2020.

Considérant qu'il appartient au Maire de prendre toutes les dispositions nécessaires concernant les occupations du domaine public en général et de prescrire des mesures d'ordre public et de sécurité.

### ARRETE

Article 1 : le CTM - Service Eau et Assainissement sera autorisé à effectuer le branchement d'adduction d'eau potable, Chemin Sigou, et ce, du lundi 25 mai au vendredi 29 mai 2020.

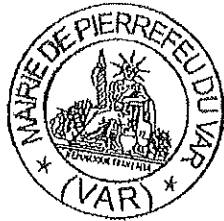
Article 2 : Du 25/05/2020 au 29/05/2020, il y aura un encombrement de la chaussée et une interdiction de stationner.

Article 3 : La signalisation réglementaire sera mise et maintenue en place par le CTM - Service Eau et Assainissement.

Article 4 : Le présent arrêté peut faire l'objet dans un délai de 2 (deux) mois à compter de sa notification d'un recours devant le tribunal administratif de TOULON - 5, rue Racine - BP 40510 - 83041 TOULON CEDEX 09 ou par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr) - peut être révoqué à tout moment en cas de nécessité par une autorité administrative ou judiciaire.

Article 5 : Monsieur Le Directeur Général des Services de la mairie, Monsieur Le Directeur du Conseil Départemental, Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Pierrefeu-du-Var et le chef de la Police Municipale sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à PIERRFEU-DU-VAR,  
Le 11/05/2020



Le Maire,

Patrick MARTINELLI.

Département : Var
Canton : Garéoult
Commune : Pierrefeu du Var

N°ST20-027  
REPUBLIQUE FRANCAISE

## ARRETE DU MAIRE

Le Maire de la Commune de PIERREFEU-DU-VAR,

VU le code Général des Collectivités et notamment ses articles L 2211-1, L2212-2, L 2212-5, L 2213-3,

VU le Code de la route et notamment son article R225,

VU le Code Pénal et notamment son article R610/5,

VU l'arrêté préfectoral du 20 septembre 2002 relatif à la lutte contre les bruits de voisinage et notamment l'article 7 réglementant les travaux bruyants sur la voie publique ainsi que sur les chantiers proches des habitations,

VU le branchement d'adduction d'eau potable, et d'assainissement Rue Côme Monier, lotissement Le Panoramique,

Considérant la demande formulée par le CTM – Service Eau et Assainissement, implantée à PIERREFEU-DU-VAR (83390), avenue des Anciens Combattants,

Considérant qu'il y aura lieu d'autoriser le CTM – Service Eau et Assainissement à effectuer le branchement d'adduction d'eau potable, et d'assainissement Rue Côme Monier, lotissement Le Panoramique, du mardi 2 au lundi 8 juin 2020.

Considérant qu'il appartient au Maire de prendre toutes les dispositions nécessaires concernant les occupations du domaine public en général et de prescrire des mesures d'ordre public et de sécurité.

### ARRETE

**Article 1 :** le CTM – Service Eau et Assainissement sera autorisé à effectuer le branchement d'adduction d'eau potable, Rue Côme Monier, Lotissement Le Panoramique du lundi 2 au lundi 8 juin 2020.

**Article 2 :** Du 02/06/2020 au 08/06/2020, il y aura un encombrement de la chaussée et une interdiction de stationner, ainsi qu'une circulation interdite.

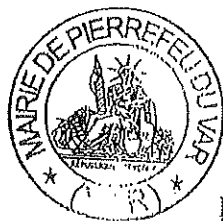
**Article 3 :** La signalisation réglementaire sera mise et maintenue en place par le CTM – Service Eau et Assainissement.


**Article 4 :** Le présent arrêté peut faire l'objet dans un délai de 2 (deux) mois à compter de sa notification d'un recours devant le tribunal administratif de TOULON – 5, rue Racine – BP 40510 – 83041 TOULON CEDEX 09 ou par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr) - peut être révoqué à tout moment en cas de nécessité par une autorité administrative ou judiciaire.



Article 5 : Monsieur Le Directeur Général des Services de la mairie, Monsieur Le Directeur du Conseil Départemental, Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Pierrefeu-du-Var et le chef de la Police Municipale sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à PIERRFEU-DU-VAR,  
Le 11/05/2020



  
Le Maire,  
Patrick MARTINELLI.

Département : Var
Canton : Garéoult
Commune : Pierrefeu du Var

N°ST20-028  
REPUBLIQUE FRANCAISE

## ARRETE DU MAIRE

Le Maire de la Commune de PIERREFEU-DU-VAR,

VU le code Général des Collectivités et notamment ses articles L 2211-1, L2212-2, L 2212-5, L 2213-3,  
VU le Code de la route et notamment son article R225,  
VU le Code Pénal et notamment son article R610/5,  
VU l'arrêté préfectoral du 20 septembre 2002 relatif à la lutte contre les bruits de voisinage et notamment l'article 7 règlementant les travaux bruyants sur la voie publique ainsi que sur les chantiers proches des habitations,  
VU le branchement d'adduction d'eau potable, et d'assainissement 44 Chemin de la Joselette,

Considérant la demande formulée par le CTM – Service Eau et Assainissement, implantée à PIERREFEU-DU-VAR (83390), avenue des Anciens Combattants,

Considérant qu'il y aura lieu d'autoriser le CTM – Service Eau et Assainissement à effectuer la réparation d'une fuite sur branchement d'adduction d'eau potable, du mardi 2 au vendredi 5 juin 2020.

Considérant qu'il appartient au Maire de prendre toutes les dispositions nécessaires concernant les occupations du domaine public en général et de prescrire des mesures d'ordre public et de sécurité.

### ARRETE

**Article 1** : le CTM – Service Eau et Assainissement sera autorisé à effectuer la réparation d'adduction d'eau potable, 44 Chemin de la Joselette, et ce, du mardi 2 au vendredi 5 juin 2020.

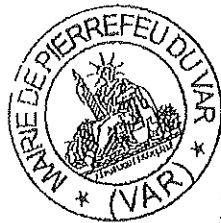
**Article 2** : Du 02/06/2020 au 05/06/2020, il y aura un encombrement de la chaussée et une interdiction de stationner.

**Article 3** : La signalisation réglementaire sera mise et maintenue en place par le CTM – Service Eau et Assainissement.

**Article 4** : Le présent arrêté peut faire l'objet dans un délai de 2 (deux) mois à compter de sa notification d'un recours devant le tribunal administratif de TOULON – 5, rue Racine – BP 40510 – 83041 TOULON CEDEX 09 ou par l'application informatique « Télécours Citoyens » accessible par internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr) - peut être révoqué à tout moment en cas de nécessité par une autorité administrative ou judiciaire.

Article 5 : Monsieur Le Directeur Général des Services de la mairie, Monsieur Le Directeur du Conseil Départemental, Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Pierrefeu-du-Var et le chef de la Police Municipale sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à PIERRFEU-DU-VAR,  
Le 11/05/2020



  
Le Maire,  
Patrick MARTINELLI.

Département : Var
Canton : Garéoult
Commune : Pierrefeu du Var

N°ST20-029  
REPUBLIQUE FRANCAISE

## ARRETE DU MAIRE

Le Maire de la Commune de PIERREFEU-DU-VAR,

VU le code Général des Collectivités et notamment ses articles L 2211-1, L2212-2, L 2212-5, L 2213-3,

VU le Code de la route et notamment son article R225,

VU le Code Pénal et notamment son article R610/5,

VU l'arrêté préfectoral du 20 septembre 2002 relatif à la lutte contre les bruits de voisinage et notamment l'article 7 réglementant les travaux bruyants sur la voie publique ainsi que sur les chantiers proches des habitations,

VU le branchement d'adduction d'eau potable, et d'assainissement Chemin Sigou Le Haut,

Considérant la demande formulée par le CTM - Service Eau et Assainissement, implantée à PIERREFEU-DU-VAR (83390), avenue des Anciens Combattants,

Considérant qu'il y aura lieu d'autoriser le CTM - Service Eau et Assainissement à effectuer le branchement d'adduction d'eau potable, et d'assainissement Chemin Sigou Le Haut, du lundi 18 au mercredi 20 mai 2020.

Considérant qu'il appartient au Maire de prendre toutes les dispositions nécessaires concernant les occupations du domaine public en général et de prescrire des mesures d'ordre public et de sécurité.

### ARRETE

**Article 1 :** le CTM - Service Eau et Assainissement sera autorisé à effectuer le branchement d'adduction d'eau potable, Chemin Sigou Le Haut, et ce, du lundi 18 mai au mercredi 20 mai 2020.

**Article 2 :** Du 18/05/2020 au 20/05/2020, il y aura une fermeture à la circulation, et un encombrement sur la chaussée.

**Article 3 :** La signalisation réglementaire sera mise et maintenue en place par le CTM - Service Eau et Assainissement.

**Article 4 :** Le présent arrêté peut faire l'objet dans un délai de 2 (deux) mois à compter de sa notification d'un recours devant le tribunal administratif de TOULON - 5, rue Racine - BP 40510 - 83041 TOULON CEDEX 09 ou par l'application informatique « Télerecours Citoyens » accessible par internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr) - peut être révoqué à tout moment en cas de nécessité par une autorité administrative ou judiciaire.

**Article 5** : Monsieur Le Directeur Général des Services de la mairie, Monsieur Le Directeur du Conseil Départemental, Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Pierrefeu-du-Var et le chef de la Police Municipale sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à PIERRFEU-DU-VAR,  
Le 11/05/2020



Le Maire,

  
Patrick MARTINELLI.

Département : Var
Canton : Garéoult
Commune : Pierrefeu du Var

N°ST20-030  
REPUBLIQUE FRANCAISE

## ARRETE DU MAIRE

Le Maire de la Commune de PIERREFEU-DU-VAR,

VU le code Général des Collectivités et notamment ses articles L 2211-1, L2212-2, L 2212-5, L 2213-3,

VU le Code de la route et notamment son article R225,

VU le Code Pénal et notamment son article R610/5,

VU l'arrêté préfectoral du 20 septembre 2002 relatif à la lutte contre les bruits de voisinage et notamment l'article 7 règlementant les travaux bruyants sur la voie publique ainsi que sur les chantiers proches des habitations,

VU la fuite d'eau au niveau du Chemin des Bergeries,

Considérant la demande formulée par le CTM – Service Eau et Assainissement, implantée à PIERREFEU-DU-VAR (83390), avenue des Anciens Combattants,

Considérant qu'il y aura lieu d'autoriser le CTM – Service Eau et Assainissement à effectuer la réparation d'une fuite sur branchement d'adduction d'eau potable, du 28 au 29 mai 2020.

Considérant qu'il appartient au Maire de prendre toutes les dispositions nécessaires concernant les occupations du domaine public en général et de prescrire des mesures d'ordre public et de sécurité.

### ARRETE

**Article 1** : le CTM – Service Eau et Assainissement sera autorisé à effectuer la réparation d'adduction d'eau potable, Chemin des Bergeries, et ce, du 28 au 29 mai 2020.

**Article 2** : Du 28/05/2020 au 29/05/2020, il y aura un encombrement de la chaussée et une interdiction de stationner.

**Article 3** : La signalisation réglementaire sera mise et maintenue en place par le CTM – Service Eau et Assainissement.

**Article 4** : Le présent arrêté peut faire l'objet dans un délai de 2 (deux) mois à compter de sa notification d'un recours devant le tribunal administratif de TOULON – 5, rue Racine – BP 40510 – 83041 TOULON CEDEX 09 ou par l'application informatique «Télérecours Citoyens» accessible par internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr) - peut être révoqué à tout moment en cas de nécessité par une autorité administrative ou judiciaire.

Article 5: Monsieur Le Directeur Général des Services de la mairie, Monsieur Le Directeur du Conseil Départemental, Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Pierrefeu-du-Var et le chef de la Police Municipale sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à PIERRFEU-DU-VAR,  
Le 14/05/2020



Le Maire,

Patrick MARTINELLI.

Département : Var
Canton : Garéoult
Commune : Pierrefeu du Var

N°ST20-031  
REPUBLIQUE FRANCAISE

## **ARRETE DU MAIRE**

Le Maire de la Commune de PIERREFEU-DU-VAR,

VU le code Général des Collectivités et notamment ses articles L 2211-1, L2212-2, L 2212-5, L 2213-3,

VU le Code de la route et notamment son article R225,

VU le Code Pénal et notamment son article R610/5,

VU l'arrêté préfectoral du 20 septembre 2002 relatif à la lutte contre les bruits de voisinage et notamment l'article 7 règlementant les travaux bruyants sur la voie publique ainsi que sur les chantiers proches des habitations,

VU le tirage de câbles en aérien sur appuis existants avec positionnement de la nacelle et par la suite, dans le cadre de la dissimulation de réseau Telecom Orange la dépose de poteaux à l'avenue des Terrasses, impasses des acacias et à l'impasse du 8 mai 1945,

Considérant la demande formulée par l'entreprise SCOPELEC, implantée à CUERS (83390), au 185 rue de La Création,

Considérant qu'il y aura lieu d'autoriser l'entreprise SCOPELEC à effectuer le tirage de câbles en aérien sur appuis existants avec positionnement de la nacelle et par la suite, dans le cadre de la dissimulation de réseau Telecom Orange la dépose de poteaux à l'avenue des Terrasses, impasses des acacias et à l'impasse du 8 mai 1945, et ce, du mardi 2 juin 2020 au jeudi 25 juin 2020.

Considérant qu'il appartient au Maire de prendre toutes les dispositions nécessaires concernant les occupations du domaine public en général et de prescrire des mesures d'ordre public et de sécurité.

### **ARRETE**

**Article 1** : L'entreprise SCOPELEC sera autorisée à effectuer le tirage de câbles en aérien sur appuis existants avec positionnement de la nacelle et par la suite, dans le cadre de la dissimulation de réseau Telecom Orange la dépose de poteaux à l'avenue des Terrasses, impasses des acacias et à l'impasse du 8 mai 1945, et ce, du mardi 2 juin 2020 au jeudi 25 juin 2020.

**Article 2** : Du 02/06/2020 au 25/06/2020, il y aura empiètement sur chaussée et une circulation alternée manuelle.

**Article 3** : La signalisation réglementaire sera mise et maintenue en place par l'entreprise chargée de la réalisation de l'entretien de l'éclairage public.

**Article 4** : Le présent arrêté peut faire l'objet dans un délai de 2 (deux) mois à compter de sa notification d'un recours devant le tribunal administratif de TOULON - 5, rue



Racine – BP 40510 – 83041 TOULON CEDEX 09 ou par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr) - peut être révoqué à tout moment en cas de nécessité par une autorité administrative ou judiciaire.

**Article 5**: Monsieur Le Directeur Général des Services de la mairie, Monsieur Le Directeur du Conseil Départemental, Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Pierrefeu-du-Var et le chef de la Police Municipale sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à PIERRFEU-DU-VAR,  
Le 18/05/2020

Le Maire,

Patrick MARTINELLI



Département : Var
Canton : Garéoult
Commune : Pierrefeu du Var

N°ST20-032  
REPUBLIQUE FRANCAISE

## ARRETE DU MAIRE

Le Maire de la Commune de PIERREFEU-DU-VAR,

VU le code Général des Collectivités et notamment ses articles L 2211-1, L2212-2, L 2212-5, L 2213-3,

VU le Code de la route et notamment son article R225,

VU le Code Pénal et notamment son article R610/5,

VU l'arrêté préfectoral du 20 septembre 2002 relatif à la lutte contre les bruits de voisinage et notamment l'article 7 règlementant les travaux bruyants sur la voie publique ainsi que sur les chantiers proches des habitations,

VU la plaque d'égout cassée, sis, avenue des Anciens Combattants d'AFN,

Considérant la demande formulée par le CTM – Service Voirie, implantée à PIERREFEU-DU-VAR (83390), avenue des Anciens Combattants,

Considérant qu'il y aura lieu d'autoriser le CTM – Service Voirie à effectuer la reprise de la voirie, sis, chemin des Bugadières, et ce, du lundi 25 au mercredi 27 mai 2020.

Considérant qu'il appartient au Maire de prendre toutes les dispositions nécessaires concernant les occupations du domaine public en général et de prescrire des mesures d'ordre public et de sécurité.

### ARRETE

**Article 1** : le CTM – Service Voirie sera autorisé à effectuer la reprise de voirie, sis, chemin des Bugadières, et ce, du lundi 25 au mercredi 27 mai 2020.

**Article 2** : Du 25/05/2020 au 27/05/2020, il y aura un encombrement sur la chaussée, et une interdiction de stationner.

**Article 3** : La signalisation réglementaire sera mise et maintenue en place par le CTM – Service Voirie.

**Article 4** : Le présent arrêté peut faire l'objet dans un délai de 2 (deux) mois à compter de sa notification d'un recours devant le tribunal administratif de TOULON – 5, rue Racine – BP 40510 – 83041 TOULON CEDEX 09 ou par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr) - peut être révoqué à tout moment en cas de nécessité par une autorité administrative ou judiciaire.

**Article 5** : Monsieur Le Directeur Général des Services de la mairie, Monsieur Le Directeur du Conseil Départemental, Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Pierrefeu-du-Var et le chef de la Police Municipale sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à PIERRFEU-DU-VAR,  
Le 18/05/2020

Le Maire,  
  
  
Patrick MARTINELLI.

Département : Var
Canton : Garéoult
Commune : Pierrefeu du Var

N°ST20-033  
REPUBLIQUE FRANCAISE

## **ARRETE DU MAIRE**

Le Maire de la Commune de PIERREFEU-DU-VAR,

VU le code Général des Collectivités et notamment ses articles L 2211-1, L2212-2, L 2212-5, L 2213-3,

VU le Code de la route et notamment son article R225,

VU le Code Pénal et notamment son article R610/5,

VU l'arrêté préfectoral du 20 septembre 2002 relatif à la lutte contre les bruits de voisinage et notamment l'article 7 règlementant les travaux bruyants sur la voie publique ainsi que sur les chantiers proches des habitations,

VU les travaux de marquage au sol de jour et de nuit sur la RD 14 en agglomération,

Considérant la demande formulée par la SAS MIDITRACAGE, implantée à TOULON CEDEX 9 (83088), 460 Rue Dominique Larrey - ZI BEC de Canard - La Farlède - BP 166,

Considérant qu'il y aura lieu d'autoriser la SAS MIDITRACAGE à effectuer les travaux de marquage au sol de jour et de nuit sur la RD 14 en agglomération, et ce, du lundi 25 mai au samedi 13 juin 2020.

Considérant qu'il appartient au Maire de prendre toutes les dispositions nécessaires concernant les occupations du domaine public en général et de prescrire des mesures d'ordre public et de sécurité.

### **ARRETE**

**Article 1** : La SAS MIDITRACAGE à effectuer les travaux de marquage au sol de jour et de nuit sur la RD 14 en agglomération, et ce, du lundi 25 mai au samedi 13 juin 2020.

**Article 2** : Du 25/05/2020 au 13/06/2020, il y aura restriction sur section courante, et une interdiction de stationner et de dépasser.

**Article 3** : La signalisation réglementaire sera mise et maintenue en place par l'entreprise chargée de la réalisation des travaux.

**Article 4** : Le présent arrêté peut faire l'objet dans un délai de 2 (deux) mois à compter de sa notification d'un recours devant le tribunal administratif de TOULON - 5, rue Racine - BP 40510 - 83041 TOULON CEDEX 09 ou par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr) - peut être révoqué à tout moment en cas de nécessité par une autorité administrative ou judiciaire.

Article 5 : Monsieur Le Directeur Général des Services de la mairie, Monsieur Le Directeur du Conseil Départemental, Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Pierrefeu-du-Var et le chef de la Police Municipale sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à PIERRFEU-DU-VAR,  
Le 19/05/2020



Le Maire,

Patrick MARTINELLI.

Département : Var
Canton : Garéoult
Commune : Pierrefeu du Var

N°ST20-034  
REPUBLIQUE FRANCAISE

## ARRETE DU MAIRE

Le Maire de la Commune de PIERREFEU-DU-VAR,

VU le code Général des Collectivités et notamment ses articles L 2211-1, L2212-2, L 2212-5, L 2213-3,

VU le Code de la route et notamment son article R225,

VU le Code Pénal et notamment son article R610/5,

VU l'arrêté préfectoral du 20 septembre 2002 relatif à la lutte contre les bruits de voisinage et notamment l'article 7 réglementant les travaux bruyants sur la voie publique ainsi que sur les chantiers proches des habitations,

VU les travaux de marquage au sol de jour et de nuit sur la RD 412 en agglomération,

Considérant la demande formulée par la SAS MIDITRACAGE, implantée à TOULON CEDEX 9 (83088), 460 Rue Dominique Larrey – ZI BEC de Canard – La Farlède – BP 166,

Considérant qu'il y aura lieu d'autoriser la SAS MIDITRACAGE à effectuer les travaux de marquage au sol de jour et de nuit sur la RD 412 en agglomération, et ce, du lundi 08 juin au samedi 04 juillet 2020.

Considérant qu'il appartient au Maire de prendre toutes les dispositions nécessaires concernant les occupations du domaine public en général et de prescrire des mesures d'ordre public et de sécurité.

### ARRETE

**Article 1 :** La SAS MIDITRACAGE à effectuer les travaux de marquage au sol de jour et de nuit sur la RD 412 en agglomération, et ce, du lundi 08 juin au samedi 04 juillet 2020.

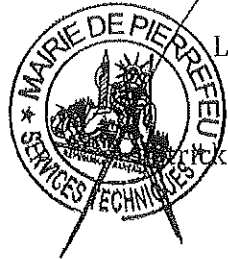
**Article 2 :** Du 08/06/2020 au 04/07/2020, il y aura restriction sur section courante, et une interdiction de stationner et de dépasser.

**Article 3 :** La signalisation réglementaire sera mise et maintenue en place par l'entreprise chargée de la réalisation des travaux.

**Article 4 :** Le présent arrêté peut faire l'objet dans un délai de 2 (deux) mois à compter de sa notification d'un recours devant le tribunal administratif de TOULON – 5, rue Racine – BP 40510 – 83041 TOULON CEDEX 09 ou par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr) - peut être révoqué à tout moment en cas de nécessité par une autorité administrative ou judiciaire.

Article 5 : Monsieur Le Directeur Général des Services de la mairie, Monsieur Le Directeur du Conseil Départemental, Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Pierrefeu-du-Var et le chef de la Police Municipale sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à PIERRFEU-DU-VAR,  
Le 28/05/2020



Le Maire,

rick MARTINELLI.

Département : Var
Canton : Garéoult
Commune : Pierrefeu du Var

N°ST20-035  
REPUBLIQUE FRANCAISE

## ARRETE DU MAIRE

Le Maire de la Commune de PIERREFEU-DU-VAR,

VU le code Général des Collectivités et notamment ses articles L 2211-1, L2212-2, L 2212-5, L 2213-3,

VU le Code de la route et notamment son article R225,

VU le Code Pénal et notamment son article R610/5,

VU l'arrêté préfectoral du 20 septembre 2002 relatif à la lutte contre les bruits de voisinage et notamment l'article 7 règlementant les travaux bruyants sur la voie publique ainsi que sur les chantiers proches des habitations,

VU le changement du poteau incendie, sis, chemin de la Joselette,

Considérant la demande formulée par le CTM – Service des Eaux, implantée à PIERREFEU-DU-VAR (83390), avenue des Anciens Combattants,

Considérant qu'il y aura lieu d'autoriser le CTM – Service des Eaux à effectuer le changement du poteau incendie, sis, chemin de la Joselette, et ce, du lundi 8 au jeudi 11 juin 2020.

Considérant qu'il appartient au Maire de prendre toutes les dispositions nécessaires concernant les occupations du domaine public en général et de prescrire des mesures d'ordre public et de sécurité.

### ARRETE

**Article 1** : le CTM – Service des Eaux sera autorisé à effectuer le changement de poteau incendie, sis, chemin de la Joselette, et ce, du lundi 8 au jeudi 11 juin 2020.

**Article 2** : Du 08/06/2020 au 11/06/2020, il y aura un encombrement sur la chaussée, et une interdiction de stationner.

**Article 3** : La signalisation réglementaire sera mise et maintenue en place par le CTM – Service Voirie.

**Article 4** : Le présent arrêté peut faire l'objet dans un délai de 2 (deux) mois à compter de sa notification d'un recours devant le tribunal administratif de TOULON – 5, rue Racine – BP 40510 – 83041 TOULON CEDEX 09 ou par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr) - peut être révoqué à tout moment en cas de nécessité par une autorité administrative ou judiciaire.

**Article 5** : Monsieur Le Directeur Général des Services de la mairie, Monsieur Le Directeur du Conseil Départemental, Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Pierrefeu-du-Var et le chef de la Police Municipale sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à PIERRFEU-DU-VAR,  
Le 02/06/2020

Le Maire,

Patrick MARTINELLI.





Département : Var
Canton : Garéoult
Commune : Pierrefeu du Var

N°ST20-036  
REPUBLIQUE FRANCAISE

## ARRETE DU MAIRE

Le Maire de la Commune de PIERREFEU-DU-VAR,

VU le code Général des Collectivités et notamment ses articles L 2211-1, L2212-2, L 2212-5, L 2213-3,

VU le Code de la route et notamment son article R225,

VU le Code Pénal et notamment son article R610/5,

VU l'arrêté préfectoral du 20 septembre 2002 relatif à la lutte contre les bruits de voisinage et notamment l'article 7 règlementant les travaux bruyants sur la voie publique ainsi que sur les chantiers proches des habitations,

VU les travaux de marquage au sol de jour et de nuit sur la RD 12 traversant la commune,

Considérant la demande formulée par la SAS MIDITRACAGE, implantée à TOULON CEDEX 9 (83088), 460 Rue Dominique Larrey – ZI BEC de Canard – La Farlède – BP 166,

Considérant qu'il y aura lieu d'autoriser la SAS MIDITRACAGE à effectuer les travaux de marquage au sol de jour et de nuit sur la RD 12 traversant la commune, et ce, du lundi 15 juin au samedi 18 juillet 2020.

Considérant qu'il appartient au Maire de prendre toutes les dispositions nécessaires concernant les occupations du domaine public en général et de prescrire des mesures d'ordre public et de sécurité.

### ARRETE

**Article 1 :** La SAS MIDITRACAGE sera autorisée à effectuer les travaux de marquage au sol de jour et de nuit sur la RD 12 traversant la commune, et ce, du lundi 15 juin au samedi 18 juillet 2020.

**Article 2 :** Du 15/06/2020 au 18/07/2020, il y aura la mise en place d'une circulation alternée de façon manuelle avec empiètement de chaussée, et une interdiction de stationner et de dépasser.

**Article 3 :** La signalisation réglementaire sera mise et maintenue en place par l'entreprise chargée de la réalisation des travaux.

**Article 4 :** Le présent arrêté peut faire l'objet dans un délai de 2 (deux) mois à compter de sa notification d'un recours devant le tribunal administratif de TOULON – 5, rue Racine – BP 40510 – 83041 TOULON CEDEX 09 ou par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr) - peut être révoqué à tout moment en cas de nécessité par une autorité administrative ou judiciaire.

**Article 5** : Monsieur Le Directeur Général des Services de la mairie, Monsieur Le Directeur du Conseil Départemental, Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Pierrefeu-du-Var et le chef de la Police Municipale sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à PIERRFEU-DU-VAR,  
Le 28/05/2020



Le Maire,

Patrick MARTINELLI

Département : VAR
Canton : GAREOULT
Commune : PIERREFEU-DU-VAR

REPUBLIQUE FRANCAISE

## ARRETE DU MAIRE

### DEROGATION DE TONNAGE

Le Maire de la Commune de PIERREFEU-DU-VAR,

**VU** les articles L 2211-1, L 2212-2, 2212-5, et 2213-1 et suivant, du Code Général des Collectivités Territoriales,

**VU** l'article R225 et R 417-10 du Code de la route,

**VU** l'article L 113-2 du Code de la Voirie Routière,

**VU** l'article 610/5° du Code Pénal,

**VU** la demande présentée par la société COLAS MIDI-MÉDITERRANÉE, SISE  
ZI Toulon EST - 582 Av de DIGNE – BP 27 – 83087 Toulon Cedex 9, et datée du 03/03/2020,

**CONSIDERANT** qu'il convienne de permettre à des véhicules de la catégorie des poids-lourds supérieur ou égal à 19 tonnes, appartenant à la société COLAS MIDI-MÉDITERRANÉE afin d'effectuer les rotations pour réaliser les enrobés de la station de lavage chemin du plan, période du 12/03/2020 de 07h30 à 18h00,

### ARRETE

**Article 1** : L'entreprise COLAS MIDI-MÉDITERRANÉE est autorisée à circuler sur une partie du réseau communal, pour se rendre chemin du plan , création d'une aire de lavage phytosanitaire, réalisation des enrobés.

**Article 2** : Seuls les véhicules immatriculés :

-FA 463 KG -CZ 585 DT -AH 088 NW -FN 594 FC dérogent à la réglementation municipale sur le tonnage.

.../...

**Article 3 :** L'entreprise COLAS MIDI-MÉDITERRANÉE reste responsable de tous les incidents ou accidents qui pourraient survenir sur les routes empruntées.

**Article 4 :** L'entreprise COLAS MIDI-MÉDITERRANÉE devra présenter sa permission à toute réquisition des employés municipaux de la ville de Pierrefeu-du-Var et à tout agent de la force publique.

**Article 5 :** Tout manquement aux dispositions mentionnées supra entraînera la révocation de plein droit du présent arrêté, sans préjudice des poursuites qui pourraient être prises à son égard.

**Article 6 :** Le présent arrêté sera notifié à l'entreprise COLAS MIDI-MÉDITERRANÉE, en la forme administrative.

**Article 7 :** le maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que cette décision pourra faire l'objet, dans un délai de deux mois d'un recours devant le Tribunal Administratif de Toulon - 5 rue Racine - B.P.40510 - 83041 Toulon Cedex 9, à compter de sa publication ou notification. Le tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

**Article 8 :** Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Pierrefeu-du-Var, les agents de la Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à PIERREFEU DU VAR,  
Le 03 mars 2020.

Monsieur le Maire,  
Patrick MARTINELLI.



Département : VAR
Canton : GAREOULT
Commune : PIERREFEU-DU-VAR

REPUBLIQUE FRANCAISE

## ARRETE DU MAIRE

### AUTORISATION D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC COMMUNAL DELIVREE A TITRE PRECAIRE ET REVOCABLE

Le Maire de la Commune de PIERREFEU-DU-VAR,

VU les articles L 2211-1, L 2212-2, 2212-5, et 2213-1 et suivant, du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'article R225 et R 417-10 du Code de la route,

VU l'article L 113-2 du Code de la Voirie Routière,

VU l'article 610/5° du Code Pénal,

VU la demande présentée par la responsable du Club Henri Paguet, sis Avenue des Poilus à 83390 Pierrefeu du Var,

**Considérant** qu'il convienne de réserver 2 places de stationnement sur le domaine public communal, devant le Club Henri Paguet, le 13/03/2020, en vue d'un repas.

### ARRETE

**Article 1 :** La responsable du Club Henri Paguet est autorisée à occuper 2 places des stationnement sur le domaine public communal, à titre essentiellement précaire et révocable, devant le Club Henri Paguet, avenue des Poilus, le 13/03/2020 de 09 heures à 16 heures.

**Article 2 :** La responsable du Club Henri Paguet maintiendra la signalisation routière réglementaire pendant toute la durée du Repas du Foyer.

**Article 3 :** La responsable du Club Henri Paguet sera responsable de tous les incidents ou accidents qui pourraient intervenir lors de l'événement Repas du Foyer.

**Article 4 :** En aucun cas, l'occupant n'aura le droit de céder ses droits à une autre personne, soit par vente, soit par location.

**Article 5 :** Le titulaire devra se limiter à l'occupation du Domaine Public strictement utile à l'événement et aux indications portées sur le présent arrêté et assurer la commodité du passage.

**Article 6** : Il devra se conformer aux règles de sécurité publique.

**Article 7** : La responsable du Club Henri Paguet devra présenter sa permission à toute réquisition des employés municipaux de la ville de Pierrefeu-du-Var et à tout agent de la force publique.

**Article 8** : Tout manquement aux dispositions mentionnées supra entraînera la révocation de plein droit du présent arrêté sans préjudice des poursuites qui pourraient être prises à son égard.

**Article 9** : Le présent arrêté sera notifié à : La responsable du Club Henri Paguet en la forme administrative.

**Article 10** : le maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que cette décision pourra faire l'objet, dans un délai de deux mois d'un recours devant le Tribunal Administratif de Toulon - 5 rue Racine - B.P.40510 - 83041 Toulon Cedex 9, à compter de sa publication ou notification. Le tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

**Article 11** : Monsieur le Directeur Général des Services, la Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à PIERREFEU DU VAR,  
Le 04/03/2020



*Monsieur le Maire,*

*(Signature) MARTINELLI*

Département : VAR
Canton : GAREOULT
Commune : PIERREFEU-DU-VAR

REPUBLIQUE FRANCAISE

## ARRETE DU MAIRE

### AUTORISATION D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC COMMUNAL DELIVREE A TITRE PRECAIRE ET REVOCABLE

Le Maire de la Commune de PIERREFEU-DU-VAR,

**VU** les articles L 2211-1, L 2212-2, 2212-5, et 2213-1 et suivant, du Code Général des Collectivités Territoriales,

**VU** l'article R225 du Code de la route,

**VU** l'article L 113-2 du Code de la Voirie Routière,

**VU** l'article 610/5° du Code Pénal,

**VU** la demande présentée par Monsieur SCHOEPF Thomas, demeurant 5 impasse Pierre Renaudel à Pierrefeu-du-Var 83390, et datée du 06/03/2020,

**CONSIDERANT** qu'il convienne de réserver 2 places de stationnement sur le domaine public communal, sur l'emplacement réservé aux livraisons de la place Wilson, du 09 au 11/03/2020, en vue d'une rénovation de façade,

### ARRETE

**Article 1 :** Monsieur SCHOEPF Thomas est autorisé à occuper l'emplacement réservé aux livraisons de la place Wilson, à titre essentiellement précaire et révocable, du 09 au 11/03/2020.

**Article 2 :** Monsieur SCHOEPF Thomas maintiendra la signalisation routière réglementaire et les éléments de protection pendant toute la durée de son intervention.

**Article 3 :** Monsieur SCHOEPF Thomas sera responsable de tous les incidents ou accidents qui pourraient survenir.

.../...

**Article 4 :** Monsieur SCHOEPF Thomas n'aura le droit, en aucun cas, de céder ses droits à une autre personne, soit par vente, soit par location.

**Article 5 :** Monsieur SCHOEPF Thomas devra se limiter à l'occupation du domaine public strictement nécessaire à l'exercice de son activité professionnelle.

**Article 6 :** Monsieur SCHOEPF Thomas devra se conformer aux règles de sécurité publique.

**Article 7 :** Monsieur SCHOEPF Thomas devra présenter sa permission à toute réquisition des employés municipaux de la ville de Pierrefeu-du-Var et à tout agent de la force publique.

**Article 8 :** Tout manquement aux dispositions mentionnées supra entraînera la révocation de plein droit du présent arrêté, sans préjudice des poursuites qui pourraient être prises à son égard.

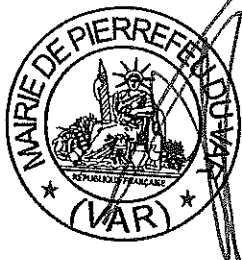
**Article 9 :** Le présent arrêté sera notifié à Monsieur SCHOEPF Thomas, en la forme administrative.

**Article 10 :** Le maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que cette décision pourra faire l'objet, dans un délai de deux mois d'un recours devant le Tribunal Administratif de Toulon - 5 rue Racine - B.P.40510 - 83041 Toulon Cedex 9, à compter de sa publication ou notification. Le tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

**Article 11 :** Monsieur le Directeur Général des Services et la Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à PIERREFEU DU VAR,  
Le 06 mars 2020.

Monsieur le Maire,  
Patrick MARTINELLI.





Département : VAR
Canton : GAREOULT
Commune : PIERREFEU-DU-VAR

REPUBLIQUE FRANCAISE

## ARRETE DU MAIRE

### AUTORISATION D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC COMMUNAL DELIVREE A TITRE PRECAIRE ET REVOCABLE

Le Maire de la Commune de PIERREFEU-DU-VAR,

**VU** les articles L 2211-1, L 2212-2, 2212-5, et 2213-1 et suivant, du Code Général des Collectivités Territoriales,

**VU** l'article R225 du Code de la route,

**VU** l'article L 113-2 du Code de la Voirie Routière,

**VU** l'article 610/5° du Code Pénal,

**VU** la demande présentée par le service des Elections de la commune et datée du 06/03/2020,

**CONSIDERANT** qu'il convienne de réserver 2 places de stationnement sur le domaine public communal, devant le garage des Festivités de l'Espace Bouchonnerie, le 15/03/2020, en vue des élections municipales,

### ARRETE

**Article 1 :** Le service des Elections est autorisé à occuper 2 places de stationnement sur le domaine public communal, devant le garage des Festivités de l'Espace Bouchonnerie, le 15/03/2020.

**Article 2** Le service des Elections maintiendra la signalisation routière réglementaire et les éléments de protection pendant toute la durée de sa mission.

**Article 3 :** Le service des Elections sera responsable de tous les incidents ou accidents qui pourraient survenir.

.../...

**Article 4** : Le service des Elections n'aura le droit, en aucun cas, de céder ses droits à une autre personne, soit par vente, soit par location.

**Article 5** : Le service des Elections devra se limiter à l'occupation du domaine public strictement nécessaire à l'exercice de son activité professionnelle.

**Article 6** : Le service des Elections devra se conformer aux règles de sécurité publique.

**Article 7** : Le service des Elections devra présenter sa permission à toute réquisition des employés municipaux de la ville de Pierrefeu-du-Var et à tout agent de la force publique.

**Article 8** : Tout manquement aux dispositions mentionnées supra entraînera la révocation de plein droit du présent arrêté, sans préjudice des poursuites qui pourraient être prises à son égard.

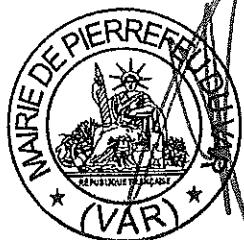
**Article 9** : Le présent arrêté sera notifié au service des Elections, en la forme administrative.

**Article 10** : Le maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que cette décision pourra faire l'objet, dans un délai de deux mois d'un recours devant le Tribunal Administratif de Toulon - 5 rue Racine - B.P.40510 - 83041 Toulon Cedex 9, à compter de sa publication ou notification. Le tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

**Article 11** : Monsieur le Directeur Général des Services et la Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à PIERREFEU DU VAR,  
Le 06 pmars 2020.

Monsieur le Maire,  
Patrick MARTINELLI.



Département : VAR
Canton : GAREOULT
Commune : PIERREFEU-DU-VAR

REPUBLIQUE FRANCAISE

## ARRETE DU MAIRE

### AUTORISATION D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC COMMUNAL DELIVREE A TITRE PRECAIRE ET REVOCABLE

Le Maire de la Commune de PIERREFEU-DU-VAR,

**VU** les articles L 2211-1, L 2212-2, 2212-5, et 2213-1 et suivant, du Code Général des Collectivités Territoriales,

**VU** l'article R225 du Code de la route,

**VU** l'article L 113-2 du Code de la Voirie Routière,

**VU** l'article 610/5° du Code Pénal,

**VU** la demande présentée par Monsieur ALEXANDRE Patrice, demeurant 73 bis rue Jules Favre à Pierrefeu-du-Var 83390, et datée du 17/03/2020,

**CONSIDERANT** qu'il convienne de réserver 2 places de stationnement sur le domaine public communal, face au 73 bis rue Jules Favre, du 27/03 au 01/04/2020, en vue d'un déménagement,

### ARRETE

**Article 1 :** Monsieur ALEXANDRE Patrice est autorisé à occuper 2 places de stationnement sur le domaine public communal, à titre essentiellement précaire et révocable, face au 73 bis rue Général Sarrail, du 27/03 au 01/04/2020.

**Article 2 :** Monsieur ALEXANDRE Patrice maintiendra la signalisation routière réglementaire et les éléments de protection pendant toute la durée de son intervention.

**Article 3 :** Monsieur ALEXANDRE Patrice sera responsable de tous les incidents ou accidents qui pourraient survenir.

.../...

**Article 4 :** Monsieur ALEXANDRE Patrice n'aura le droit, en aucun cas, de céder ses droits à une autre personne, soit par vente, soit par location.

**Article 5 :** Monsieur ALEXANDRE Patrice devra se limiter à l'occupation du domaine public strictement nécessaire à l'exercice de son activité professionnelle.

**Article 6 :** Monsieur ALEXANDRE Patrice devra se conformer aux règles de sécurité publique.

**Article 7 :** Monsieur ALEXANDRE Patrice devra présenter sa permission à toute réquisition des employés municipaux de la ville de Pierrefeu-du-Var et à tout agent de la force publique.

**Article 8 :** Tout manquement aux dispositions mentionnées supra entraînera la révocation de plein droit du présent arrêté, sans préjudice des poursuites qui pourraient être prises à son égard.

**Article 9 :** Le présent arrêté sera notifié à Monsieur ALEXANDRE Patrice en la forme administrative.

**Article 10 :** Le maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que cette décision pourra faire l'objet, dans un délai de deux mois d'un recours devant le Tribunal Administratif de Toulon - 5 rue Racine - B.P.40510 - 83041 Toulon Cedex 9, à compter de sa publication ou notification. Le tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

**Article 11 :** Monsieur le Directeur Général des Services et la Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à PIERREFEU DU VAR,  
Le 17 mars 2020.

Monsieur le Maire,  
Patrick MARTINELLI.



Département : VAR  
Canton : GAREOULT

Commune : PIERREFEU-DU-VAR

REPUBLIQUE FRANCAISE

**ARRETE DU MAIRE**  
**INTERDICTION DE STATIONNER**  
**RISQUE d'EFFONDREMENT**

Le Maire de la Commune de PIERREFEU-DU-VAR,  
VU les articles L 2211-1, L 2212-2, 2212-5, et 2213-1 et suivant, du Code Général des Collectivités Territoriales,  
VU l'article R225 du Code de la route,  
VU l'article L 113-2 du Code de la Voirie Routière,  
VU l'article 610/5° du Code Pénal,  
VU la demande présentée par M. SEGUI Christophe, Responsable de la régie technique de la commune,  
**CONSIDERANT** la fragilité structurelle du bâti des WC publics de la rue du Puits et le risque lié d'effondrement de la chaussée au niveau des places de stationnement tracées allée GAMBETTA au-dessus de ceux-ci,  
**CONSIDERANT** qu'il convienne d'interdire de manière urgente le stationnement de tout véhicule sur les quatre places matérialisées au bas de l'allée GAMBETTA, et d'y interdire l'accès aux piétons, à compter du **mardi 17 mars 2020** et ce pour une durée indéterminée.

**ARRETE**

**Article 1 :** A compter du **mardi 17 mars 2020** et pour une durée indéterminée, le stationnement de tout véhicule sur les quatre places matérialisées au bas de l'allée GAMBETTA, ainsi que l'accès aux piétons, seront interdits à l'intérieur du périmètre de sécurité.

**Article 2 :** l'installation de barrières de type Vauban, la pose conjuguée de rubalise et d'un affichage informatif, matérialiseront cette interdiction.

**Article 3 :** Les services techniques de la commune mettront et maintiendront en place la signalisation réglementaire à l'application du présent arrêté.

**Article 4 :** le maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que cette décision pourra faire l'objet, dans un délai de deux mois d'un recours devant le Tribunal Administratif de Toulon - 5 rue Racine - B.P.40510 - 83041 Toulon Cedex 9, à compter de sa publication ou notification. Le tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

**Article 5 :** Monsieur Le Directeur Général des Services, Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de PIERREFEU-DU-VAR, les agents de la Police Municipale et tout agent de la force publique territorialement compétent sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à PIERREFEU DU VAR,  
Le 17 mars 2020

Monsieur le Maire  
Patrick MAFFRELLI



Département : VAR
Canton : GAREOULT
Commune : PIERREFEU-DU-VAR

REPUBLIQUE FRANCAISE

## ARRETE DU MAIRE

### AUTORISATION D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC COMMUNAL DELIVREE A TITRE PRECAIRE ET REVOCABLE

Le Maire de la Commune de PIERREFEU-DU-VAR,

**VU** les articles L 2211-1, L 2212-2, 2212-5, et 2213-1 et suivant, du Code Général des Collectivités Territoriales,

**VU** l'article R225 du Code de la route,

**VU** l'article L 113-2 du Code de la Voirie Routière,

**VU** l'article 610/5° du Code Pénal,

**VU** la demande présentée par Monsieur HERNANDEZ Jonathan, demeurant 9 avenue Pierre Renaudel à Pierrefeu-du-Var 83390, et datée du 20/03/2020,

**CONSIDERANT** qu'il convienne de réserver 2 places de stationnement sur le domaine public communal, 9 avenue Pierre Renaudel, le 28/03/2020, en vue d'un déménagement,

### ARRETE

**Article 1 :** Monsieur HERNANDEZ Jonathan est autorisé à occuper 2 places de stationnement sur le domaine public communal, à titre essentiellement précaire et révocable, 9 avenue Pierre Renaudel, le 28/03/2020.

**Article 2 :** Monsieur HERNANDEZ Jonathan maintiendra la signalisation routière réglementaire et les éléments de protection pendant toute la durée de son intervention.

**Article 3 :** Monsieur HERNANDEZ Jonathan sera responsable de tous les incidents ou accidents qui pourraient survenir.

.../...

**Article 4 :** Monsieur HERNANDEZ Jonathan n'aura le droit, en aucun cas, de céder ses droits à une autre personne, soit par vente, soit par location.

**Article 5 :** Monsieur HERNANDEZ Jonathan devra se limiter à l'occupation du domaine public strictement nécessaire à l'exercice de son activité professionnelle.

**Article 6 :** Monsieur HERNANDEZ Jonathan devra se conformer aux règles de sécurité publique.

**Article 7 :** Monsieur HERNANDEZ Jonathan devra présenter sa permission à toute réquisition des employés municipaux de la ville de Pierrefeu-du-Var et à tout agent de la force publique.

**Article 8 :** Tout manquement aux dispositions mentionnées supra entraînera la révocation de plein droit du présent arrêté, sans préjudice des poursuites qui pourraient être prises à son égard.

**Article 9 :** Le présent arrêté sera notifié à Monsieur HERNANDEZ Jonathan en la forme administrative.

**Article 10 :** Le maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que cette décision pourra faire l'objet, dans un délai de deux mois d'un recours devant le Tribunal Administratif de Toulon - 5 rue Racine - B.P.40510 - 83041 Toulon Cedex 9, à compter de sa publication ou notification. Le tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérécurse citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

**Article 11 :** Monsieur le Directeur Général des Services et la Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à PIERREFEU DU VAR,  
Le 20 mars 2020.

Monsieur le Maire,  
Patrick MARTINELLI.



Département : VAR
Canton : GAREOULT
Commune : PIERREFEU-DU-VAR

REPUBLIQUE FRANCAISE

## ARRETE DU MAIRE

### AUTORISATION D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC COMMUNAL DELIVREE A TITRE PRECAIRE ET REVOCABLE

Le Maire de la Commune de PIERREFEU-DU-VAR,

**VU** les articles L 2211-1, L 2212-2, 2212-5, et 2213-1 et suivant, du Code Général des Collectivités Territoriales,

**VU** l'article R225 et R 417-10 du Code de la route,

**VU** l'article L 113-2 du Code de la Voirie Routière,

**VU** l'article 610/5° du Code Pénal,

**VU** la demande présenté par monsieur PERRIGAULT MAXIME, sise 1 bis rue PUIITS, en date du 25/03/2020.

**CONSIDERANT** qu'il convienne de réserver **une place** de stationnement sur le domaine public communal, devant le n°9 avenue RENAUDEL, du 31/03/2020 08h00 au 04/04/2020 17h00, en vue d'un déménagement,

### ARRETE

**Article 1 :** MONSIEUR PERRIGAULT MAXIME est autorisé à occuper une place de stationnement sur le domaine public communal, 9 avenue Renaudel, à titre essentiellement précaire et révoable, du 31/03/2020 de 08h00 au 04/04/2020 17h00.

**Article 2 :** MONSIEUR PERRIGAULT MAXIME maintiendra la signalisation routière réglementaire et les éléments de protection pendant toute la durée de son intervention.

.../...



**Article 3 :** MONSIEUR PERRIGAULT MAXIME sera responsable de tous les incidents ou accidents qui pourraient survenir.

**Article 4 :** MONSIEUR PERRIGAULT MAXIME n'aura le droit, en aucun cas, de céder ses droits à une autre personne, soit par vente, soit par location.

**Article 5 :** MONSIEUR PERRIGAULT MAXIME devra se limiter à l'occupation du domaine public strictement nécessaire à l'exercice de son activité.

**Article 6 :** MONSIEUR PERRIGAULT MAXIME devra se conformer aux règles de sécurité publique.

**Article 7 :** MONSIEUR PERRIGAULT MAXIME devra présenter sa permission à toute réquisition des employés municipaux de la ville de Pierrefeu-du-Var et à tout agent de la force publique.

**Article 8 :** Tout manquement aux dispositions mentionnées supra entraînera la révocation de plein droit du présent arrêté, sans préjudice des poursuites qui pourraient être prises à son égard.

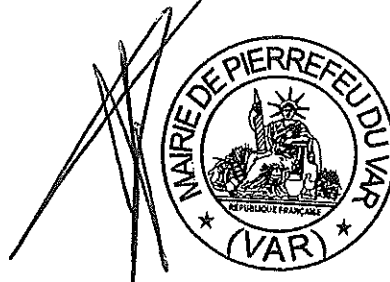
**Article 9 :** Le présent arrêté sera notifié à MONSIEUR PERRIGAULT MAXIME, en la forme administrative.

**Article 10 :** le maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que cette décision pourra faire l'objet, dans un délai de deux mois d'un recours devant le Tribunal Administratif de Toulon - 5 rue Racine - B.P.40510 - 83041 Toulon Cedex 9, à compter de sa publication ou notification. Le tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

**Article 11 :** Monsieur le Directeur Général des Services et la Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à PIERREFEU DU VAR,  
Le 25 mars 2020.

Monsieur le Maire,  
Patrick MARTINELLI.



Département : VAR
Canton : GAREOULT
Commune : PIERREFEU-DU-VAR

REPUBLIQUE FRANCAISE

## ARRETE DU MAIRE

### AUTORISATION D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC COMMUNAL DELIVREE A TITRE PRECAIRE ET REVOCABLE

Le Maire de la Commune de PIERREFEU-DU-VAR,

**VU** les articles L 2211-1, L 2212-2, 2212-5, et 2213-1 et suivant, du Code Général des Collectivités Territoriales,

**VU** l'article R225 et R 417-10 du Code de la route,

**VU** l'article L 113-2 du Code de la Voirie Routière,

**VU** l'article 610/5° du Code Pénal,

**VU** la demande présenté par madame CASSINADRY Justine, sise 1 rue J FAVRE, en date du 27/03/2020.

**CONSIDERANT** qu'il convienne de réserver **une place** de stationnement sur le domaine public communal, devant le n°1 rue J FAVRE, du 07/04/2020 06h00 au 08/04/2020 10h00, en vue d'un déménagement,

## ARRETE

**Article 1** : MADAME CASSINADRY JUSTINE est autorisée à occuper une place de stationnement sur le domaine public communal, 1 rue J FAVRE, à titre essentiellement précaire et révocable, du 07/04/2020 06h00 au 08/04/2020 10h00.

**Article 2** : MADAME CASSINADRY JUSTINE maintiendra la signalisation routière réglementaire et les éléments de protection pendant toute la durée de son intervention.

.../...

**Article 3 :** MADAME CASSINADRY JUSTINE sera responsable de tous les incidents ou accidents qui pourraient survenir.

**Article 4 :** MADAME CASSINADRY JUSTINE n'aura le droit, en aucun cas, de céder ses droits à une autre personne, soit par vente, soit par location.

**Article 5 :** MADAME CASSINADRY JUSTINE devra se limiter à l'occupation du domaine public strictement nécessaire à l'exercice de son activité.

**Article 6 :** MADAME CASSINADRY JUSTINE devra se conformer aux règles de sécurité publique.

**Article 7 :** MADAME CASSINADRY JUSTINE devra présenter sa permission à toute réquisition des employés municipaux de la ville de Pierrefeu-du-Var et à tout agent de la force publique.

**Article 8 :** Tout manquement aux dispositions mentionnées supra entraînera la révocation de plein droit du présent arrêté, sans préjudice des poursuites qui pourraient être prises à son égard.

**Article 9 :** Le présent arrêté sera notifié à MADAME CASSINADRY JUSTINE, en la forme administrative.

**Article 10 :** le maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que cette décision pourra faire l'objet, dans un délai de deux mois d'un recours devant le Tribunal Administratif de Toulon - 5 rue Racine - B.P.40510 - 83041 Toulon Cedex 9, à compter de sa publication ou notification. Le tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

**Article 11 :** Monsieur le Directeur Général des Services et la Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à PIERREFEU DU VAR,  
Le 27 mars 2020.

Monsieur le Maire,  
Patrick MARTINELLI.



Département : VAR Canton : GAREOULT
Commune : PIERREFEU-DU-VAR

**ARRETE DU MAIRE**

**DEROGATION de TONNAGE**  
**RESTRICTION de STATIONNEMENT**

Le Maire de la Commune de PIERREFEU-DU-VAR,  
**VU** les articles L.2211-1, L.2212-2, L.2212-5, L.2213-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales,  
**VU** l'article R.225 du Code de la route,  
**VU** l'article L.113-2 du Code de la Voirie Routière,  
**VU** l'article 610/5° du Code Pénal,  
**VU** le permis de construire n°PC0830918P0003 délivré à ZATTPROMOTION et NILL SAS par Monsieur le Maire de la commune de PIERREFEU-du-VAR (83390) en date du 11/02/2019 et transféré à la SARL LES JARDINS DE MADELEINE en date du 30/04/2019,  
**VU** la demande présentée le 03/04/2020 par la société ZATTERA DURBANO, représentée par M. ZATTERA Franck, domicilié 528 L'orée des Bois à CARNOULES (83660), pour la réalisation des murs de soutènement du lotissement Le Panoramique situé rue Côte-MONIER à PIERREFEU-du-VAR (83390) et devant se dérouler du 06/04/2020 au 30/06/2020,  
**CONSIDERANT** qu'il convient de permettre à QUATRE véhicules de la catégorie des poids-lourd, appartenant à la société CEMEX, d'un PTAC supérieur à 19 tonnes, d'effectuer des allers-retours jusqu'au 17 rue Côte-MONIER, du 06/04/2020 au 30/06/2020 inclus en vue de la livraison de béton,  
**CONSIDERANT** la nécessité de prendre toutes les mesures nécessaires à la préservation des enrobés des voies de circulation empruntées par l'ensemble des véhicules afférents au chantier,  
**CONSIDERANT** que la circulation de ces véhicules poids lourds peut présenter des risques à l'égard du public et des riverains,  
**CONSIDERANT** la nécessité d'éditer une réglementation particulière et provisoire de la circulation et du stationnement des véhicules sur l'itinéraire menant au chantier afin de prévenir ces risques,

**ARRETE**

**Article 1 :** il convient, pour la sécurité des usagers et le bon déroulement des travaux de réalisation des murs de soutènement du lotissement Le Panoramique situé rue Côte-MONIER, face au n°17, de réglementer le stationnement sur les voies suivantes :

- Rue Côte-MONIER : l'arrêt et le stationnement de tout véhicule seront totalement interdits dans la portion comprise entre le n°17 et le carrefour rue Côte-MONIER / Chemin Belle Lame / avenue Saint-MICHEL du 06/04/2020 au 30/06/2020 inclus, de 07h30 à 17h00.
- avenue Saint-MICHEL : l'arrêt et le stationnement de tout véhicule seront totalement interdit en dehors des emplacements matérialisés du 06/04/2020 au 30/06/2020 inclus, de 07h30 à 17h00.

... / ...

**Article 2 :** Afin de permettre la réalisation des murs de soutènement, la société ZATTERA DURBANO, représentée par M. ZATTERA Franck, est autorisée à faire circuler QUATRE véhicules appartenant à la société CEMEX, de la catégorie des poids-lourds, au PTAC de 32 tonnes, sur les avenues de LATTRE de TASSIGNY, Charles de GAULLE, du 8-MAI 1945, Saint-MICHEL et rue Côte-MONIER jusqu'au n°17, sur une première période allant du 06/04/2020 au 30/06/2020 inclus, de 07h30 à 17h00.

**Article 3 :** Seuls les véhicules dont les immatriculations sont les suivantes sont autorisés à circuler sur ladite période et dérogent à la réglementation municipale sur le tonnage des véhicules, à savoir :  
**EQ-939-BN / DS-070-LX / FE-714-NK / EM-395-EF**

**Article 4 :** La société ZATTERA DURBANO, représentée par M. ZATTERA Franck, maintiendra la signalisation routière réglementaire et les éléments de protection pendant toute la durée des travaux.

**Article 5 :** La société ZATTERA DURBANO, représentée par M. ZATTERA Franck, sera responsable de toutes dégradations, incidents ou accidents qui pourraient survenir.

**Article 6 :** La société ZATTERA DURBANO, représentée par M. ZATTERA Franck, n'aura le droit, en aucun cas, de céder ses droits à une autre personne, soit par vente, soit par location.

**Article 7 :** La société ZATTERA DURBANO, représentée par M. ZATTERA Franck, devra se limiter à l'occupation du domaine public strictement nécessaire à la réalisation de son chantier.

**Article 8 :** La société ZATTERA DURBANO, représentée par M. ZATTERA Franck, devra se conformer aux règles de sécurité publique.

**Article 9 :** La société ZATTERA DURBANO, représentée par M. ZATTERA Franck, devra présenter sa permission à toute réquisition des agents de la force publique.

**Article 13 :** Tout manquement aux dispositions mentionnées supra entraînera la révocation de plein droit du présent arrêté, sans préjudice des poursuites qui pourraient être prises à son égard.

**Article 14 :** Le présent arrêté sera notifié à la société ZATTERA DURBANO, représentée par M. ZATTERA Franck, en la forme administrative.

**Article 15 :** le maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que cette décision pourra faire l'objet, dans un délai de deux mois d'un recours devant le Tribunal Administratif de Toulon - 5 rue Racine - B.P.40510 - 83041 Toulon Cedex 9, à compter de sa publication ou notification. Le tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

**Article 16 :** Monsieur Le Directeur Général des Services, Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de PIERREFEU-DU-VAR, les agents de la Police Municipale et tout agent de la force publique territorialement compétent sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à PIERREFEU DU VAR,  
Le 03 avril 2020

Monsieur le Maire,  
Patrick MARTINELLI



Département : VAR Canton : GAREOULT
--

Commune : PIERREFEU-DU-VAR
----------------------------

REPUBLIQUE FRANCAISE

## ARRETE DU MAIRE DEROGATION HORAIRE DE LIVRAISONS

**Le Maire de la Commune de PIERREFEU-DU-VAR,**

**VU** les articles L 2211-1, L 2212-2, 2212-5, et 2213-1 et suivant, du Code Général des Collectivités Territoriales,

**VU** l'article R225 du Code de la route,

**VU** l'article L 113-2 du Code de la Voirie Routière,

**VU** l'article 610/5° du Code Pénal,

**VU** l'Arrêté municipal n°2019-033 en date du 15/03/2019 – chapitre E,

**VU** la demande présentée par **la SAS LOUVICAU – SUPER U**, sise avenue Frédéric-MISTRAL à PIERREFEU-du-VAR (83390) en date du 17/04/2020,

**Considérant** qu'il convienne de modifier les horaires de livraisons du supermarché durant la période de confinement.

### ARRETE

**Article 1 :** **la SAS LOUVICAU – SUPER U** est autorisée à avancer les horaires de livraisons de son établissement à 03h00 les lundi, mercredi, vendredi et samedi pendant la période de confinement instaurée par le Décret n° 2020-293 du 23 mars 2020.

**Article 2 :** cette autorisation sera réputée comme caduque à la publication au journal officiel de la date de levée du confinement.

**Article 3 :** **la SAS LOUVICAU – SUPER U** sera responsable de tout incident ou accident qui pourrait survenir sur l'itinéraire emprunté lors du transport.

**Article 4 :** **la SAS LOUVICAU – SUPER U** devra présenter sa permission à toute réquisition des agents de la force publique.

**Article 5 :** tout manquement aux dispositions mentionnées supra entraînera la révocation de plein droit du présent arrêté sans préjudice des poursuites qui pourraient être prises à son égard.

**Article 6 :** le présent arrêté sera notifié à **la SAS LOUVICAU – SUPER U** en la forme administrative.

**Article 7 :** le maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que cette décision pourra faire l'objet, dans un délai de deux mois d'un recours devant le Tribunal Administratif de Toulon - 5 rue Racine - B.P.40510 - 83041 Toulon Cedex 9, à compter de sa publication ou notification. Le tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

**Article 8 :** Monsieur le Directeur Général des Services et la Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à PIERREFEU DU VAR,  
Le 21 avril 2020

Monsieur le Maire,  
Patrick MARTINELLI



Département : VAR  
Canton : GAREOULT

Commune : PIERREFEU-DU-VAR

REPUBLIQUE FRANCAISE

## ARRETE DU MAIRE

# INTERDICTION DE STATIONNER CENTRE MUNICIPAL COVID-19

Le Maire de la Commune de PIERREFEU-DU-VAR,

VU les articles L 2211-1, L 2212-2, 2212-5, et 2213-1 et suivant, du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'article R225 du Code de la route,

VU l'article L 113-2 du Code de la Voirie Routière,

VU l'article 610/5° du Code Pénal,

VU la création du Centre municipal Covid-19 prévue le lundi 27 avril 2020 en la salle GRAZZIANI,

**CONSIDERANT** l'ouverture de la structure au public tous les lundi et mercredi, de 13h00 à 16h00,

**CONSIDERANT** la nécessité de réserver des places de stationnement, avenue des POILUS, pour les véhicules des bénéficiaires à compter du **lundi 27 avril 2020** et ce jusqu'à la fermeture du centre.

## ARRETE

**Article 1 :** A compter du **lundi 27 avril 2020** et pour une durée indéterminée, le stationnement de tout véhicule sera interdit, avenue des POILUS, tous **les lundi et mercredi, de 12h00 à 17h00**, sur les emplacements suivants :

- sur les deux places dites en « Zone bleue » matérialisées face au n° 3 (Salle GRAZZIANI)
- sur les deux places matérialisées devant le Foyer Henri-PAGUET

**Article 2 :** Les services techniques de la commune mettront et maintiendront en place la signalisation réglementaire à l'application du présent arrêté.

**Article 3 :** le maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que cette décision pourra faire l'objet, dans un délai de deux mois d'un recours devant le Tribunal Administratif de Toulon - 5 rue Racine - B.P.40510 - 83041 Toulon Cedex 9, à compter de sa publication ou notification. Le tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

**Article 4 :** Monsieur Le Directeur Général des Services, Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de PIERREFEU-DU-VAR, les agents de la Police Municipale et tout agent de la force publique territorialement compétent sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à PIERREFEU DU VAR,  
Le 21 avril 2020

Monsieur le Maire,  
Patrick MARTINELLI



Département : VAR Canton : GAREOULT
Commune : PIERREFEU-DU-VAR

## ARRETE DU MAIRE

### AUTORISATION D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC COMMUNAL DELIVREE A TITRE PRECAIRE ET REVOCABLE

Le Maire de la Commune de PIERREFEU-DU-VAR,

**VU** les articles L 2211-1, L 2212-2, 2212-5, et 2213-1 et suivant, du Code Général des Collectivités Territoriales,

**VU** l'article R225 du Code de la route,

**VU** l'article L 113-2 du Code de la Voirie Routière,

**VU** l'article 610/5° du Code Pénal,

**VU** la demande présentée par **M. GRABOWSKI Régis**, domicilié 12, rue Général SARRAIL à PIERREFEU-du-Var (83390)

**Considérant** qu'il convienne de réserver, **le 17 mai 2020 de 07h00 à 19h00**, deux places de stationnement sur le domaine public communal, **face au 12, rue Général SARRAIL** à PIERREFEU-du-Var (83390) en vue d'un **déménagement**.

## ARRETE

**Article 1** : **M. GRABOWSKI Régis** est autorisé à occuper, **le 17 mai 2020 de 07h00 à 19h00**, DEUX places de stationnement sur le domaine public communal, à titre essentiellement précaire et révocable, face au 12, rue Général SARRAIL à PIERREFEU-du-Var (83390), pour l'organisation de son déménagement.

**Article 2** : M. GRABOWSKI Régis maintiendra la signalisation routière réglementaire pendant toute la durée de son déménagement.

**Article 3** : M. GRABOWSKI Régis sera responsable de tous les incidents ou accidents qui pourraient intervenir lors de son déménagement.

**Article 4** : En aucun cas, l'occupant n'aura le droit de céder ses droits à une autre personne, soit par vente, soit par location.

**Article 5** : Le titulaire devra se limiter à l'occupation du Domaine Public strictement utile à l'événement et aux indications portées sur le présent arrêté, et assurer la commodité du passage.

**Article 6** : M. GRABOWSKI Régis devra se conformer aux règles de sécurité publique.

**Article 7** : M. GRABOWSKI Régis devra présenter sa permission à toute réquisition d'agent de la force publique.

.../...



**Article 8** : Tout manquement aux dispositions mentionnées supra entraînera la révocation de plein droit du présent arrêté sans préjudice des poursuites qui pourraient être prises à son égard.

**Article 9** : Le présent arrêté sera notifié à M. GRABOWSKI Régis en la forme administrative.

**Article 10** : Le maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que cette décision pourra faire l'objet, dans un délai de deux mois d'un recours devant le Tribunal Administratif de Toulon - 5 rue Racine - B.P.40510 - 83041 Toulon Cedex 9, à compter de sa publication ou notification. Le tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

**Article 11** : Monsieur le Directeur Général des Services, la Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à PIERREFEU DU VAR,  
Le 25 avril 2020

Monsieur le Maire,  
Patrick MARENGELLI



Département : VAR Canton : GAREOULT
Commune : PIERREFEU-DU-VAR

## ARRETE DU MAIRE

### AUTORISATION D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC COMMUNAL DELIVREE A TITRE PRECAIRE ET REVOCABLE

**Le Maire de la Commune de PIERREFEU-DU-VAR,**

**VU** les articles L 2211-1, L 2212-2, 2212-5, et 2213-1 et suivant, du Code Général des Collectivités Territoriales,

**VU** l'article R225 du Code de la route,

**VU** l'article L 113-2 du Code de la Voirie Routière,

**VU** l'article 610/5° du Code Pénal,

**VU** la demande présentée par **Mme HUMEAU Patricia**, domiciliée 12, rue Général SARRAIL à PIERREFEU-du-Var (83390)

**Considérant** qu'il convienne de réserver, **du 3 au 5 juillet 2020, de 07h00 à 19h00**, deux places de stationnement sur le domaine public communal, **face au 12, rue Général SARRAIL** à PIERREFEU-du-Var (83390) en vue d'un **déménagement**.

## ARRETE

**Article 1 :** **Mme HUMEAU Patricia** est autorisée à occuper, **du 3 au 5 juillet 2020, de 07h00 à 19h00**, DEUX places de stationnement sur le domaine public communal, à titre essentiellement précaire et révocable, face au 12, rue Général SARRAIL à PIERREFEU-du-Var (83390), pour l'organisation de son déménagement.

**Article 2 :** Mme HUMEAU Patricia maintiendra la signalisation routière réglementaire pendant toute la durée de son déménagement.

**Article 3 :** Mme HUMEAU Patricia sera responsable de tous les incidents ou accidents qui pourraient intervenir lors de son déménagement.

**Article 4 :** En aucun cas, l'occupant n'aura le droit de céder ses droits à une autre personne, soit par vente, soit par location.

**Article 5 :** Le titulaire devra se limiter à l'occupation du Domaine Public strictement utile à l'événement et aux indications portées sur le présent arrêté, et assurer la commodité du passage.

**Article 6 :** Mme HUMEAU Patricia devra se conformer aux règles de sécurité publique.

**Article 7 :** Mme HUMEAU Patricia devra présenter sa permission à toute réquisition d'agent de la force publique.

.../...

**Article 8** : Tout manquement aux dispositions mentionnées supra entraînera la révocation de plein droit du présent arrêté sans préjudice des poursuites qui pourraient être prises à son égard.

**Article 9** : Le présent arrêté sera notifié à Mme HUMEAU Patricia en la forme administrative.

**Article 10** : Le maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que cette décision pourra faire l'objet, dans un délai de deux mois d'un recours devant le Tribunal Administratif de Toulon - 5 rue Racine - B.P.40510 - 83041 Toulon Cedex 9, à compter de sa publication ou notification. Le tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

**Article 11** : Monsieur le Directeur Général des Services, la Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à PIERREFEU DU VAR,  
Le 04 mai 2020

Monsieur le Maire,  
Patrick MARTINELLI



Département : VAR Canton : GAREOULT
Commune : PIERREFEU-DU-VAR

REPUBLIQUE FRANCAISE

## ARRETE DU MAIRE

### AUTORISATION D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC COMMUNAL DELIVREE A TITRE PRECAIRE ET REVOCABLE

**Le Maire de la Commune de PIERREFEU-DU-VAR,**

**VU** les articles L 2211-1, L 2212-2, 2212-5, et 2213-1 et suivant, du Code Général des Collectivités Territoriales,

**VU** l'article R225 du Code de la route,

**VU** l'article L 113-2 du Code de la Voirie Routière,

**VU** l'article 610/5° du Code Pénal,

**VU** la demande présentée par **Mme GOLDMAN Aymara**, domiciliée 14, boulevard Henri-GUERIN à PIERREFEU-du-Var (83390)

**Considérant** qu'il convienne de réserver, **du 8 au 10 mai 2020, de 07h00 à 19h00**, deux places de stationnement sur le domaine public communal, **aux n°s16 et 18, boulevard Henri-GUERIN** à PIERREFEU-du-Var (83390) en vue d'un **déménagement**.

## ARRETE

**Article 1 :** **Mme GOLDMAN Aymara** est autorisée à occuper, **du 8 au 10 mai 2020, de 07h00 à 19h00**, DEUX places de stationnement sur le domaine public communal, à titre essentiellement précaire et révoquant, **aux n°s16 et 18, boulevard Henri-GUERIN** à PIERREFEU-du-Var (83390), pour l'organisation de son déménagement.

**Article 2 :** Parallèlement, Mme GOLDMAN Aymara est autorisée à arrêter le véhicule utilisé pour son déménagement au niveau du 4, rue de la République à PIERREFEU-du-Var (83390) - son adresse de destination - le temps strictement nécessaire au déchargement de celui-ci et de manière à ne provoquer aucune gêne à la circulation routière et piétonne sur la rue.

**Article 3 :** Mme GOLDMAN Aymara maintiendra la signalisation routière réglementaire pendant toute la durée de son déménagement.

**Article 4 :** Mme GOLDMAN Aymara sera responsable de tous les incidents ou accidents qui pourraient intervenir lors de son déménagement.

**Article 5 :** En aucun cas, l'occupant n'aura le droit de céder ses droits à une autre personne, soit par vente, soit par location.

**Article 6 :** Le titulaire devra se limiter à l'occupation du Domaine Public strictement utile à l'événement et aux indications portées sur le présent arrêté, et assurer la commodité du passage.

**Article 7 :** Mme GOLDMAN Aymara devra se conformer aux règles de sécurité publique.

.../...

**Article 8** : Mme GOLDMAN Aymara devra présenter sa permission à toute réquisition d'agent de la force publique.

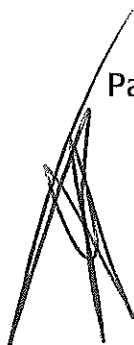
**Article 9** : Tout manquement aux dispositions mentionnées supra entraînera la révocation de plein droit du présent arrêté sans préjudice des poursuites qui pourraient être prises à son égard.

**Article 10** : Le présent arrêté sera notifié à Mme GOLDMAN Aymara en la forme administrative.

**Article 11** : Le maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que cette décision pourra faire l'objet, dans un délai de deux mois d'un recours devant le Tribunal Administratif de Toulon - 5 rue Racine - B.P.40510 - 83041 Toulon Cedex 9, à compter de sa publication ou notification. Le tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

**Article 12** : Monsieur le Directeur Général des Services, la Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à PIERREFEU DU VAR,  
Le 04 mai 2020



Monsieur le Maire,  
Patrick VERREFINELLI



Département : VAR  
Canton : GAREOULT

Commune : PIERREFEU-DU-VAR

REPUBLIQUE FRANCAISE

## ARRETE DU MAIRE

# INTERDICTION DE STATIONNER COVID-19 – PLAN de DECONFINEMENT SECURISATION de l'ECOLE MATERNELLE

Le Maire de la Commune de PIERREFEU-DU-VAR,

VU les articles L 2211-1, L 2212-2, 2212-5, et 2213-1 et suivant, du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'article R225 du Code de la route,

VU l'article L 113-2 du Code de la Voirie Routière,

VU l'article 610/5° du Code Pénal,

VU le Plan de déconfinement national lié à la pandémie Covid-19 prévu à partir du 11-mai 2020,

VU le protocole sanitaire national des écoles maternelles et primaires connexe,

VU la nécessité de réaliser un marquage au sol matérialisant les distances de sécurité entre les individus,

VU le retour des élèves sur la structure prévu le 12-mai 2020,

**CONSIDERANT** la nécessité d'assurer les entrées et sorties des élèves de l'école maternelle en toute sécurité et en respectant ledit protocole les lundi, mardi, jeudi et vendredi jusqu'à la fin de l'année scolaire 2019-2020,

**CONSIDERANT** la nécessité de réglementer le stationnement de tout véhicule sur l'allée du Gros Cerisier, du lundi 11 mai 2020 au vendredi 3 juillet 2020.

## ARRETE

**Article 1 :** du lundi 11 mai 2020 au vendredi 3 juillet 2020 inclus, le stationnement de tout véhicule sera interdit, sur l'allée du Gros Cerisier, dans sa portion comprise entre le n°10 et le sentier des Mimosas, côté droit du sens de circulation automobile

- Tous les lundi, mardi, jeudi et vendredi
- De 08h00 à 08h45 – de 11h00 à 11h45 – de 13h00 à 13h45 – de 16h00 à 17h00

**Article 2 :** Les services techniques de la commune mettront et maintiendront en place la signalisation réglementaire à l'application du présent arrêté.

**Article 3 :** le maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que cette décision pourra faire l'objet, dans un délai de deux mois d'un recours devant le Tribunal Administratif de Toulon - 5 rue Racine - B.P.40510 - 83041 Toulon Cedex 9, à compter de sa publication ou notification. Le tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

**Article 4 :** Monsieur Le Directeur Général des Services, Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de PIERREFEU-DU-VAR, les agents de la Police Municipale et tout agent de la force publique territorialement compétent sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à PIERREFEU DU VAR,  
Le 04 mai 2020

Monsieur le Maire  
Patrick MARTINELLI



-60-

Département : VAR
Canton : GAREOULT
Commune : PIERREFEU-DU-VAR

REPUBLIQUE FRANCAISE

## ARRETE DU MAIRE

### DEROGATION DE TONNAGE

Le Maire de la Commune de PIERREFEU-DU-VAR,

**VU** les articles L 2211-1, L 2212-2, 2212-5, et 2213-1 et suivant, du Code Général des Collectivités Territoriales,

**VU** l'article R225 et R 417-10 du Code de la route,

**VU** l'article L 113-2 du Code de la Voirie Routière,

**VU** l'article 610/5° du Code Pénal,

**VU** la demande présentée par la société **COLAS MIDI-MÉDITERRANÉE**, SISE ZI Toulon EST - 582 Av de DIGNE – BP 27 – 83087 Toulon Cedex 9, et datée du 05/05/2020,

**CONSIDERANT** qu'il convienne de permettre à des véhicules de la catégorie des poids-lourds supérieur ou égal à 19 tonnes, appartenant à la société **COLAS MIDI-MÉDITERRANÉE** afin d'effectuer les rotations pour réaliser les enrobés de la station de lavage chemin du plan, période du 19/05/2020 de 07h30 à 18h00,

### ARRETE

**Article 1** : L'entreprise **COLAS MIDI-MÉDITERRANÉE** est autorisée à circuler sur une partie du réseau communal, pour se rendre chemin du plan , création d'une aire de lavage phytosanitaire, réalisation des enrobés.

**Article 2** : Seuls les véhicules immatriculés :

-FA 463 KG -CZ 585 DT -AH 088 NW -FN 594 FC dérogent à la réglementation municipale sur le tonnage.

.../...

**Article 3 :** L'entreprise COLAS MIDI-MÉDITERRANÉE reste responsable de tous les incidents ou accidents qui pourraient survenir sur les routes empruntées.

**Article 4 :** L'entreprise COLAS MIDI-MÉDITERRANÉE devra présenter sa permission à toute réquisition des employés municipaux de la ville de Pierrefeu-du-Var et à tout agent de la force publique.

**Article 5 :** Tout manquement aux dispositions mentionnées supra entraînera la révocation de plein droit du présent arrêté, sans préjudice des poursuites qui pourraient être prises à son égard.

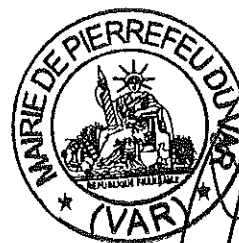
**Article 6 :** Le présent arrêté sera notifié à l'entreprise COLAS MIDI-MÉDITERRANÉE, en la forme administrative.

**Article 7 :** le maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que cette décision pourra faire l'objet, dans un délai de deux mois d'un recours devant le Tribunal Administratif de Toulon - 5 rue Racine - B.P.40510 - 83041 Toulon Cedex 9, à compter de sa publication ou notification. Le tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

**Article 8 :** Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Pierrefeu-du-Var, les agents de la Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à PIERREFEU DU VAR,  
Le 07 mai 2020.

Monsieur le Maire,  
Patrick MARTINELLI.





Département : VAR
Canton : GAREOULT
Commune : PIERREFEU-DU-VAR

REPUBLIQUE FRANCAISE

## ARRETE DU MAIRE

### AUTORISATION D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC COMMUNAL DELIVREE A TITRE PRECAIRE ET REVOCABLE

Le Maire de la Commune de PIERREFEU-DU-VAR,

**VU** les articles L 2211-1, L 2212-2, 2212-5, et 2213-1 et suivant, du Code Général des Collectivités Territoriales,

**VU** l'article R225 et R 417-10 du Code de la route,

**VU** l'article L 113-2 du Code de la Voirie Routière,

**VU** l'article 610/5° du Code Pénal,

**VU** la demande présenté par madame GIRAUD ANNIE, sise 12 rue JULES FAVRE, en date du 09/05/2020.

**CONSIDERANT** qu'il convienne de réserver **une place** de stationnement sur le domaine public communal, devant le n°12 rue Jules Favre, le 14/05/2020 de 07h30 à 18h00, en vue d'un déménagement,

### ARRETE

**Article 1 :** MADAME GIRAUD ANNIE est autorisée à occuper deux places de stationnement sur le domaine public communal, 12 rue Jules Favre, à titre essentiellement précaire et révoable, le 01/04/2020 de 07h00 à 17h00.

**Article 2 :** MADAME GIRAUD ANNIE maintiendra la signalisation routière réglementaire et les éléments de protection pendant toute la durée de son intervention.

.../...

**Article 3 :** MADAME GIRAUD ANNIE sera responsable de tous les incidents ou accidents qui pourraient survenir.

**Article 4 :** MADAME GIRAUD ANNIE n'aura le droit, en aucun cas, de céder ses droits à une autre personne, soit par vente, soit par location.

**Article 5 :** MADAME GIRAUD ANNIE devra se limiter à l'occupation du domaine public strictement nécessaire à l'exercice de son activité.

**Article 6 :** MADAME GIRAUD ANNIE devra se conformer aux règles de sécurité publique.

**Article 7 :** MADAME GIRAUD ANNIE devra présenter sa permission à toute réquisition des employés municipaux de la ville de Pierrefeu-du-Var et à tout agent de la force publique.

**Article 8 :** Tout manquement aux dispositions mentionnées supra entraînera la révocation de plein droit du présent arrêté, sans préjudice des poursuites qui pourraient être prises à son égard.

**Article 9 :** Le présent arrêté sera notifié à madame GIRAUD ANNIE, en la forme administrative.

**Article 10 :** le maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que cette décision pourra faire l'objet, dans un délai de deux mois d'un recours devant le Tribunal Administratif de Toulon - 5 rue Racine - B.P.40510 - 83041 Toulon Cedex 9, à compter de sa publication ou notification. Le tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

**Article 11 :** Monsieur le Directeur Général des Services et la Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

**Fait à PIERREFEU DU VAR,  
Le 09 mai 2020.**

**Monsieur le Maire,  
Patrick MARTINELLI.**

A handwritten signature in black ink, appearing to be 'Patrick Martinelli', written over the printed name.

Département : VAR
Canton : GAREOULT
Commune : PIERREFEU-DU-VAR

## ARRETE DU MAIRE

### AUTORISATION D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC COMMUNAL DELIVREE A TITRE PRECAIRE ET REVOCABLE

**Le Maire de la Commune de PIERREFEU-DU-VAR,**

**VU** les articles L 2211-1, L 2212-2, 2212-5, et 2213-1 et suivant, du Code Général des Collectivités Territoriales,

**VU** l'article R225 du Code de la route,

**VU** l'article L 113-2 du Code de la Voirie Routière,

**VU** l'article 610/5° du Code Pénal,

**VU** la demande modificative présentée par **Mme HUMEAU Patricia**, domiciliée 12, rue Général SARRAIL à PIERREFEU-du-Var (83390)

**Considérant** qu'il convienne de réserver, **les 21 et 22 mai**, deux places de stationnement sur le domaine public communal, **face au 12, rue Général SARRAIL** à PIERREFEU-du-Var (83390) en vue d'un **déménagement**.

## ARRETE

**Article 1 :** Mme HUMEAU Patricia est autorisée à occuper, **du 21 mai 2020 à 13h00 jusqu'au 22 mai 2020 à 19h00**, DEUX places de stationnement sur le domaine public communal, à titre essentiellement précaire et révoquant, face au 12, rue Général SARRAIL à PIERREFEU-du-Var (83390), pour l'organisation de son déménagement.

**Article 2 :** Mme HUMEAU Patricia maintiendra la signalisation routière réglementaire pendant toute la durée de son déménagement.

**Article 3 :** Mme HUMEAU Patricia sera responsable de tous les incidents ou accidents qui pourraient intervenir lors de son déménagement.

**Article 4 :** En aucun cas, l'occupant n'aura le droit de céder ses droits à une autre personne, soit par vente, soit par location.

**Article 5 :** Le titulaire devra se limiter à l'occupation du Domaine Public strictement utile à l'événement et aux indications portées sur le présent arrêté, et assurer la commodité du passage.

**Article 6 :** Mme HUMEAU Patricia devra se conformer aux règles de sécurité publique.

**Article 7 :** Mme HUMEAU Patricia devra présenter sa permission à toute réquisition d'agent de la force publique.

.../...

**Article 8** : Tout manquement aux dispositions mentionnées supra entraînera la révocation de plein droit du présent arrêté sans préjudice des poursuites qui pourraient être prises à son égard.

**Article 9** : Le présent arrêté sera notifié à Mme HUMEAU Patricia en la forme administrative.

**Article 10** : Le maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que cette décision pourra faire l'objet, dans un délai de deux mois d'un recours devant le Tribunal Administratif de Toulon - 5 rue Racine - B.P.40510 - 83041 Toulon Cedex 9, à compter de sa publication ou notification. Le tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

**Article 11** : Monsieur le Directeur Général des Services, la Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à PIERREFEU DU VAR,  
Le 19 mai 2020

Monsieur le Maire,  
Patrick MARTINELLI

The seal is circular with the text "MAIRIE DE PIERREFEU-DU-VAR" around the perimeter and a central emblem featuring a figure on horseback.

Département : VAR
Canton : GAREOULT
Commune : PIERREFEU-DU-VAR

REPUBLIQUE FRANCAISE

## ARRETE DU MAIRE

### AUTORISATION D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC COMMUNAL DELIVREE A TITRE PRECAIRE ET REVOCABLE

Le Maire de la Commune de PIERREFEU-DU-VAR,

**VU** les articles L 2211-1, L 2212-2, 2212-5, et 2213-1 et suivant, du Code Général des Collectivités Territoriales,

**VU** l'article R225 du Code de la route,

**VU** l'article L 113-2 du Code de la Voirie Routière,

**VU** l'article 610/5° du Code Pénal,

**VU** la demande présentée par l'EURL RIOLO NICOLAS, sise à 79 rue Clément Maillot à Le Pradet 83220, et datée du 24/05/2020,

**CONSIDERANT** qu'il convienne de réserver 2 places de stationnement sur le domaine public communal, 10 avenue du 8 mai 1945, le 03/06/2020, en vue d'une livraison de matériaux,

### ARRETE

**Article 1 :** L'EURL RIOLO NICOLAS est autorisée à occuper 2 places de stationnement sur le domaine public communal, à titre essentiellement précaire et révocable, 10 avenue du 8 mai 1945, le 03/06/2020.

**Article 2 :** L'EURL RIOLO NICOLAS maintiendra la signalisation routière réglementaire et les éléments de protection pendant toute la durée de sa mission.

**Article 3 :** L'EURL RIOLO NICOLAS sera responsable de tous les incidents ou accidents qui pourraient survenir.

.../...

**Article 4 :** L'EURL RIOLO NICOLAS n'aura le droit, en aucun cas, de céder ses droits à une autre personne, soit par vente, soit par location.

**Article 5 :** L'EURL RIOLO NICOLAS devra se limiter à l'occupation du domaine public strictement nécessaire à l'exercice de son activité professionnelle.

**Article 6 :** L'EURL RIOLO NICOLAS devra se conformer aux règles de sécurité publique.

**Article 7 :** L'EURL RIOLO NICOLAS devra présenter sa permission à toute réquisition des employés municipaux de la ville de Pierrefeu-du-Var et à tout agent de la force publique.

**Article 8 :** Tout manquement aux dispositions mentionnées supra entraînera la révocation de plein droit du présent arrêté, sans préjudice des poursuites qui pourraient être prises à son égard.

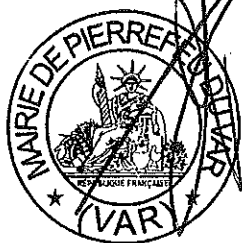
**Article 9 :** Le présent arrêté sera notifié à l'EURL RIOLO NICOLAS, en la forme administrative.

**Article 10 :** Le maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que cette décision pourra faire l'objet, dans un délai de deux mois d'un recours devant le Tribunal Administratif de Toulon - 5 rue Racine - B.P.40510 - 83041 Toulon Cedex 9, à compter de sa publication ou notification. Le tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

**Article 11 :** Monsieur le Directeur Général des Services et la Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à PIERREFEU DU VAR,  
Le 25 mai 2020.

Monsieur le Maire,  
Patrick MARTINELLI.



Département : VAR Canton : GAREOULT
--

Commune : PIERREFEU-DU-VAR
----------------------------

REPUBLIQUE FRANCAISE

**ARRETE DU MAIRE****AUTORISATION D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC COMMUNAL  
DELIVREE A TITRE PRECAIRE ET REVOCABLE****Le Maire de la Commune de PIERREFEU-DU-VAR,****VU** les articles L 2211-1, L 2212-2, 2212-5, et 2213-1 et suivant, du Code Général des Collectivités Territoriales,**VU** l'article R225 du Code de la route,**VU** l'article L 113-2 du Code de la Voirie Routière,**VU** l'article 610/5° du Code Pénal,**VU** la demande présentée par la société **URBAVAR** - représentée par **M. FAURE Yoann** (tel. 07.63.07.4.69.) en sa qualité de conducteur des travaux - domiciliée 242, impasse de la ciboulette à LA FARLEDE (83210), en date du 25 mai 2020, pour une **Reprise des bordures le long du trottoir** sur l'**avenue des POILUS** devant se dérouler du **08 au 21 juin 2020 inclus**,**CONSIDERANT** la nécessité d'éditer une réglementation particulière et provisoire de la circulation et du stationnement des véhicules sur l'emprise du chantier afin d'en assurer le déroulement en toute sécurité,**ARRETE****Article 1** : En raison de la réalisation de travaux de **Reprise des bordures le long du trottoir** réalisés par la société **URBAVAR** - représentée par M. FAURE Yoann, le stationnement de tout véhicule sera totalement interdit avenue des POILUS, dans sa portion comprise entre les n°s 4 et 17 bis, de jour comme de nuit, **du mardi 8 juin 2020 à 06h00 jusqu'au dimanche 21 juin à minuit**.**Article 2** : La société URBAVAR - représentée par M. FAURE Yoann, posera et maintiendra en place la signalisation routière réglementaire pendant toute la durée des travaux.**Article 3** : La société URBAVAR - représentée par M. FAURE Yoann, sera responsable de tous les incidents ou accidents qui pourraient intervenir durant les travaux.**Article 4** : En aucun cas, la société URBAVAR - représentée par M. FAURE Yoann, n'aura le droit de céder ses droits à une autre personne, soit par vente, soit par location.**Article 5** : La société URBAVAR - représentée par M. FAURE Yoann, devra se limiter à l'occupation du Domaine public strictement utile à la réalisation de ses travaux et aux indications portées sur le présent arrêté, et assurer la commodité du passage.**Article 6** : La société URBAVAR - représentée par M. FAURE Yoann devra se conformer aux règles de sécurité publique.**Article 7** : La société URBAVAR - représentée par M. FAURE Yoann devra présenter sa permission à toute réquisition d'agent de la force publique.

.../...

**Article 8** : Tout manquement aux dispositions mentionnées supra entraînera la révocation de plein droit du présent arrêté sans préjudice des poursuites qui pourraient être prises à son égard.

**Article 9** : Le présent arrêté sera notifié à la société URBAVAR - représentée par M. FAURE Yoann, en la forme administrative.

**Article 10** : Le maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que cette décision pourra faire l'objet, dans un délai de deux mois d'un recours devant le Tribunal Administratif de Toulon - 5 rue Racine - B.P.40510 - 83041 Toulon Cedex 9, à compter de sa publication ou notification. Le tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

**Article 11** : Monsieur le Directeur Général des Services et la Police municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à PIERREFEU DU VAR,  
Le 25 mai 2020

Monsieur le Maire,  
Patrick MARTINELLI

